

PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (RIVE NORD) 2016-2021

Rapport de la Commission consultative



MARS 2016

Québec, le 23 mars 2016

Monsieur Régis Labeaume
Président
Communauté métropolitaine de Québec
Édifice Le Delta 3
2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau D3-1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la Commission de consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec rive nord.

Les membres de la Commission, madame Anne-Marie Gargano-Huard, messieurs Yves Fortin, Christophe Roubinet, Alexandre Turgeon, Steeve Verret et moi-même, sommes très satisfaits de la participation aux consultations qui se sont tenues entre le 2 et 11 février derniers. Toutes les séances publiques de consultation se sont déroulées dans un climat serein et très positif. Tous les participants qui le souhaitaient ont pu se faire entendre et exprimer leurs points de vue ou leurs préoccupations, et ont été éclairés lorsqu'ils désiraient de plus amples informations. À la lumière des commentaires recueillis, nous pouvons affirmer que le public a apprécié le processus de consultation mis en place.

Près de 140 personnes se sont inscrites aux séances de consultation qui se sont tenues à l'issue des 5 rencontres d'information qui les ont précédées. Un total de 42 mémoires a été déposé et 34 intervenants sont venus faire une présentation à la Commission. La plupart s'exprimaient au nom d'un organisme, d'une association ou d'un regroupement.

Le rapport qui vous est remis présente le cadre dans lequel se sont tenues ces séances de consultation ainsi que les modalités liées à celles-ci. Par la suite, sont décrites les préoccupations exprimées par le public à partir desquelles la Commission a soulevé certaines observations.

Nous sommes assurés que les travaux réalisés par la Commission sauront être utiles à la Communauté métropolitaine de Québec et lui permettront de bonifier son PMGMR. Nous sommes aussi convaincus que ces consultations publiques auront contribué à une meilleure adhésion de l'ensemble des intervenants à la mise en œuvre de ce plan de gestion des matières résiduelles.



Jeannot Richard
Président de la Commission de consultation

COMMISSAIRES

M. Jeannot Richard, président de la Commission, membre indépendant

M^{me} Anne-Marie Gargano-Huard, représentante du milieu des affaires (institutionnel)

M. Yves Fortin, représentant du milieu syndical

M. Christophe Roubinet, représentant du milieu sociocommunautaire

M. Alexandre Turgeon, représentant des groupes de protection de l'environnement

M. Steve Verret, membre du conseil de la Ville de Québec et de la CMQ

Équipe de soutien technique

M. Michel Venne, animateur, Institut du Nouveau Monde

M. Benoît Massicotte, coordonnateur aux communications et à la planification, CMQ

M^{me} Luce Bergeron, coordonnatrice, CMQ

M^{me} Sandra Messih, directrice de projet, Chamard - stratégies environnementales

M. Gilles Paré, secrétaire de la Commission

Collaborateurs des municipalités hôtes

M. Stéphan Buguay, directeur, Direction de la gestion des matières résiduelles, Ville de Québec

M. Jean-François Mathieu, conseiller en environnement, Ville de Québec

M^{me} Mélissa Poirier, responsable du Plan de gestion des matières résiduelles, MRC L'Île-d'Orléans

M. Jacques Landry, Environnement et développement durable, MRC La Jacques-Cartier

M^{me} Cathy Dubé, Gestion des matières résiduelles, MRC La Côte-de-Beaupré

Note :

Les commissaires remercient toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation et à la tenue des séances de consultation, ainsi que celles et ceux qui y ont participé. Ils tiennent à souligner également que l'ensemble des documents présentés et déposés dans le cadre de ce processus de consultation publique peut être consulté sur le site de la Communauté métropolitaine de Québec à www.cmquebec.qc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LE CONTEXTE	2
1.1. L'encadrement légal.....	2
1.2. La Commission	2
1.2.1. Les membres	2
1.2.2. Le mandat et la démarche.....	3
1.3. La consultation publique	3
1.3.1. Les étapes antérieures	3
1.3.2. Les activités de communication	3
1.3.3. Les séances de consultation	4
1.3.4. La participation du public.....	5
2. LA SYNTHÈSE DU PROJET DE PMGMR	8
2.1. L'objectif fondamental	8
2.2. L'état de situation sur le territoire d'application.....	8
2.3. Les grands enjeux.....	9
2.4. Les grandes orientations	10
2.5. Les objectifs et les cibles	11
2.6. Les mesures	11
2.7. Le budget	13
3. les COMMENTAIRES RECUEILLIS ET LES OBSERVATIONS	14
3.1. Les grands enjeux.....	14
3.1.1. Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées pour tenir compte de la capacité de traitement et la durée de vie des installations d'élimination	14
3.1.2. Atteindre les cibles de valorisation des matières organiques	14
3.1.3. Augmenter le taux de récupération des matières recyclables, les débris des CRD et les résidus domestiques dangereux (RDD)	15
3.1.4. Assurer la participation des industries, commerces et institutions (ICI)	15
3.1.5. Assurer le financement des mesures du PMGMR	15
3.2. Les grandes orientations	15
3.2.1. Atteindre, voire dépasser, les objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	15
3.2.2. Réduire les quantités de matières éliminées en valorisant les matières organiques et en poursuivant les efforts de recyclage	15
3.2.3. Favoriser l'adhésion et la participation de la population et des entreprises aux objectifs du PMGMR, notamment par la mise en place de services adaptés et de tables de concertation ISÉ (Information, Sensibilisation, Éducation)	16
3.2.4. Fixer des obligations de résultat aux composantes de la CMQ et aux municipalités, en tenant compte de leurs moyens et particularités locales	16
3.2.5. Assurer la mise en œuvre du PMGMR par des instruments de participation de monitoring et de soutien auprès des composantes de la CMQ	16
3.2.6. Favoriser l'acceptabilité sociale des mesures prévues au PMGMR	17
3.3. L'objectif fondamental : n'éliminer que le résidu ultime	17

3.4.	Les objectifs et les cibles	17
3.4.1.	Réduire de 893 kg/hab/an à 602 kg/hab/an la quantité de matières résiduelles éliminées.....	17
3.4.2.	Valoriser 62 % de la matière organique	17
3.4.3.	Récupérer 70 % des matières recyclables.....	18
3.4.4.	Récupérer 89 % des débris de CRD	18
3.4.5.	Récupérer 51 % des RDD et des autres matières résiduelles.....	18
3.5.	Les mesures	18
3.5.1.	La réduction à la source et le réemploi	18
3.5.2.	Le recyclage	22
3.5.3.	La valorisation des matières organiques.....	27
3.5.4.	L'élimination.....	29
3.5.5.	La mise en œuvre.....	31
3.6.	Le budget et le cadre de financement (35).....	33
	CONCLUSION.....	35
	ANNEXE 1 Résolution de la CMQ constituant la Commission	36
	ANNEXE 2 Avis de consultation publique	37
	ANNEXE 3 Liste des mémoires déposés et des interventions publiques**	38
	ANNEXE 4 Liste des mesures proposées.....	40
	ANNEXE 5 Liste des observations de la Commission.....	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Horaire des séances de consultation
Tableau 2	Participation du public aux séances de consultation

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Profil des intervenants
Figure 2	Territoire d'application du projet de PMGMR 2016-2021

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CHU	Centre hospitalier universitaire
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
CRD	Construction, rénovation et démolition
GES	Gaz à effet de serre
ICI	Industries, commerces, institutions
LET	Lieu d'enfouissement technique
PMGMR	Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs

INTRODUCTION

À titre de membres de la Commission consultative sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), nous sommes très satisfaits de la participation citoyenne aux consultations publiques qui se sont tenues en février dernier. Nous aimerions témoigner de notre appréciation relativement à la démarche de consultation. En effet, dans le cadre de nos travaux, l'organisation et le soutien logistique offerts par la Communauté métropolitaine de Québec ont été très importants. En retour, la participation et la satisfaction du public à ces consultations ont été manifestement appréciées. Toutes les rencontres se sont tenues dans un climat serein et très positif.

Au cours des huit séances de consultation, près de 140 personnes y ont participé et 42 mémoires ont été déposés. Nous aimerions souligner la qualité des interventions effectuées ainsi que de celle des mémoires déposés.

Eu égard à cette participation, il importe de mentionner que les représentations faites pendant ces consultations ont été l'œuvre de personnes reflétant une très bonne représentativité de la société. En effet, il est important de rappeler, et ce en un coup d'œil, ce profil des intervenants. Nous pouvons les catégoriser en deux groupes.

Tout d'abord, il y a celui qui comprend les personnes (incluant les organisations et les associations) qui sont directement impliquées dans la chaîne de valorisation des matières résiduelles, soit comme générateur (17), récupérateur (5), réemployeur, conditionneur ou recycleur (6). Le second groupe est celui composé des personnes impliquées ou intéressées (incluant certaines organisations et les regroupements) par la cause environnementale et tout particulièrement par la gestion des matières résiduelles. Il s'agit notamment des regroupements environnementaux (4), des citoyens et leurs regroupements (14), des entreprises de services et de certification (3) et d'un groupement politique.

Le rapport de la Commission décrit, dans un premier temps, le contexte lié à cette consultation publique et rappelle les grandes lignes du projet de PMGMR. Par la suite, au regard de chacune des principales sections du projet PMGMR, sont formulés les commentaires du public. Finalement, à la lumière de ces commentaires formulés lors des séances de consultation et dans les mémoires reçus, la Commission fait 97 observations en reprenant la structure de présentation du projet de PMGMR. L'ensemble de ces observations, dont la liste exhaustive est présentée à l'annexe 5 du présent rapport, constitue une piste de bonification du PMGMR.

1. LE CONTEXTE

1.1. L'encadrement légal

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement¹, de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015², la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a la responsabilité d'adopter et de faire le suivi de la mise en œuvre d'un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) pour la partie nord de son territoire. Ce plan doit tenir compte des lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.

La Loi exige, par ailleurs, que le conseil de la CMQ adopte, par résolution, un projet de plan de gestion dans les 12 mois qui suivent le début du processus d'élaboration du plan. La résolution doit indiquer également le délai à l'intérieur duquel le projet de plan sera soumis à la consultation publique.

Cette consultation doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission indépendante constituée par le conseil de la CMQ et formée d'au plus 10 membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

C'est ainsi que le conseil de la CMQ a adopté, le 22 octobre 2015, son projet de PMGMR (Rive nord) 2016-2021, ce qui exclut la Ville de Lévis. Parallèlement, il a constitué une Commission consultative indépendante pour entendre les citoyens, les organismes et les entreprises intéressés à se prononcer sur le projet de plan qui leur est soumis (*Annexe 1*).

1.2. La Commission

1.2.1. Les membres

Les membres de la Commission consultative sur le projet de PMGMR 2016-2021 étaient au nombre de six. Ils étaient issus du milieu des affaires, du milieu syndical, du milieu sociocommunautaire, des groupes de protection de l'environnement et du milieu municipal.

Les membres de la Commission consultative

- **M. Jeannot Richard**, président de la Commission, membre indépendant
- **M^{me} Anne-Marie Gargano-H.**, conseillère en développement durable, CHU de Québec - Université Laval
- **M. Yves Fortin**, secrétaire général du Conseil central de Québec Chaudière-Appalaches (CSN)
- **M. Christophe Roubinet**, directeur adjoint de l'investissement, Filaction
- **M. Alexandre Turgeon**, directeur général et vice-président exécutif, Conseil régional de l'environnement - Région de la Capitale-Nationale
- **M. Steve Verret**, membre du conseil de la Ville de Québec et de la CMQ

¹ QUÉBEC. Loi sur la qualité de l'environnement : LRQ, chapitre Q-2, à jour au 1^{er} janvier 2016 [Québec], Éditeur officiel du Québec.

² [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>].

1.2.2. Le mandat et la démarche

Le mandat confié à la Commission était de s'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de PMGMR soient fournies et d'entendre les personnes, groupes et organismes qui désirent s'exprimer. La Commission avait la responsabilité de tenir au moins deux assemblées publiques sur le territoire d'application du projet de plan et de s'assurer que celles-ci débutent au plus tard en février 2016. Le présent rapport, qui a été préparé à l'issue du dépôt des mémoires et de la tenue des séances de consultation, fait état des commentaires et suggestions recueillies auprès du public et des observations des commissaires, ainsi que des modalités liées à ces consultations. Il est devenu accessible au public dès sa transmission au conseil de la CMQ.

1.3. La consultation publique

1.3.1. Les étapes antérieures

Le projet de PMGMR 2016-2021 fait suite au premier plan adopté par la CMQ pour 2005-2010 sur la base des orientations gouvernementales alors en vigueur. La révision du plan a été effectuée en tenant compte des priorités et des nouvelles lignes directrices du MDDELCC. Celles-ci viennent encadrer l'analyse et les critères de conformité de la planification régionale de la gestion des matières résiduelles³.

Cette démarche de révision a été effectuée au cours de la dernière année par la CMQ, accompagnée de consultants et en collaboration avec des élus municipaux, des experts, des organismes et des entreprises du domaine de la gestion des matières résiduelles.

À la suite de son adoption par la CMQ à l'automne dernier, le projet de PMGMR 2016-2021 a fait l'objet de cinq rencontres d'information publique qui ont eu lieu entre le 17 et le 26 novembre 2015. Ces rencontres ont été tenues par un comité d'élus de la CMQ pour expliquer aux citoyens, aux organismes et aux entreprises les grandes lignes du plan et répondre à leurs questions. Elles ont attiré plus de 60 participants qui ont eu l'opportunité d'échanger sur plusieurs sujets liés au contenu du projet de PMGMR.

1.3.2. Les activités de communication

Beaucoup d'efforts ont été déployés par la CMQ pour que la population soit informée de façon adéquate des séances de consultation à venir et qu'elle soit incitée à y participer activement. Ainsi, des avis publics et de la publicité ont été diffusés dans *Le Soleil* et le *Journal de Québec*, de même que dans des journaux locaux des municipalités et des MRC concernées (*Annexe 2*). De plus, toutes les pages d'accueil des sites Internet des MRC, de la Ville de Québec et de ses arrondissements ont traité des consultations à venir et ont référé au site de la CMQ. Celle-ci en a fait référence, pour sa part, sur ses pages Facebook et Twitter ainsi que dans son bulletin de liaison de janvier 2016.

En outre, la CMQ a fait parvenir entre 250 et 300 courriels de sollicitation de mémoires à autant d'organismes et individus potentiellement intéressés par le projet de PMGMR, notamment auprès de tous les participants aux rencontres d'information de novembre 2015. Elle a expédié également quelque 60 lettres personnalisées de sollicitation de mémoires signées par le président de la Commission. De plus, une quarantaine de relances téléphoniques ont été effectuées auprès de groupes ciblés.

Enfin, des invitations ont été faites par courriel aux journalistes de la région métropolitaine de Québec pour venir assister aux séances de consultation publique, en indiquant, pour chacune des séances, le nom des participants qui devaient présenter des mémoires ou qui avaient accepté de venir échanger avec les membres de la

³ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/bilanMiParcours.pdf>

Commission. Des points de presse ont aussi été planifiés à la fin des différentes séances de consultation afin de faire état de quelques résultats préliminaires et présenter les étapes à venir.

Les grandes étapes du projet de PMGMR 2016-2021

1. Révision du projet de PMGMR
2. Rencontres d'information publiques au cours desquelles le projet a été présenté
3. Séances de consultation destinées à recevoir les commentaires des personnes et des groupes intéressés
4. Présentation du projet de PMGMR révisé, incluant le rapport de la Commission sur la consultation, au conseil de la CMQ
5. Analyse de conformité du projet de PMGMR révisé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
6. Adoption et entrée en vigueur du PMGMR

1.3.3. Les séances de consultation

La Commission a tenu, entre le 2 et le 11 février 2016, huit séances de consultation sur le projet de PMGMR 2016-2021, et ce, à différents endroits sur le territoire (*Tableau 1*). Elle a été appuyée tout au long de ces rencontres par une équipe de soutien technique composée de représentants de la CMQ et des consultants qui ont travaillé à l'élaboration du projet de PMGMR. Elle a reçu également l'appui de personnes-ressources de la Ville de Québec, ainsi que des MRC de L'Île-d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré.

Tableau 1 - Horaire des séances de consultation

Dates et heures	Secteur couvert	Adresse
2 février 2016 19 h	MRC L'Île-d'Orléans	Espace Félix Leclerc 682, chemin Royal, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
3 février 2016 19 h	MRC La-Jacques-Cartier	Manoir du Lac Delage 40, avenue du Lac, Lac-Delage
4 février 2016 19 h	MRC La Côte-de-Beaupré	Bureau de la MRC 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer
9 février 2016 13 h 30 19 h	Agglomération de Québec	Cégep Limoilou, espace Paul-Eugène-Jobin 1300, 8 ^e Avenue, Québec
11 février 2016 9 h 13 h 30 19 h	Agglomération de Québec	Édifice Andrée-P. Boucher, Salle du conseil 1130, route de l'Église, Québec

La coordination et la logistique des séances de consultation ont été assumées par la CMQ et le soutien technique des municipalités hôtes. C'est un représentant de l'Institut du Nouveau Monde, une organisation non partisane vouée à la participation citoyenne, qui a assuré l'animation des séances d'information.

Les personnes et organismes qui souhaitaient s'exprimer étaient invités à s'inscrire à l'avance auprès du secrétariat de la Commission. Chacune des séances s'est déroulée ainsi :

- 1) Mot de bienvenue, introduction des commissaires et des membres de l'équipe de soutien technique, rappel des étapes antérieures à ces séances de consultation, présentation du mandat de la Commission et explication du déroulement de la rencontre par le président de la Commission;
- 2) Explication par l'animateur des règles de fonctionnement de la séance et du rôle qu'il est appelé à jouer à cet égard;
- 3) Présentation d'une vidéo illustrant les faits saillants du projet de PMGMR;
- 4) Présentation par les intervenants ayant déposé des mémoires, et qui s'étaient inscrits, des idées maîtresses de leur mémoire;
- 5) Interventions des personnes qui s'étaient inscrites sans avoir nécessairement déposé un mémoire;
- 6) Interventions des personnes non inscrites en fonction du temps disponible, la durée maximale des séances ayant été fixée à trois heures.

Chacun des intervenants disposait de 10 minutes pour faire sa présentation ou exprimer son opinion. Les commissaires avaient à leur tour 10 minutes pour poser des questions pour s'assurer d'avoir bien compris les commentaires et les suggestions qui avaient été exposés par les intervenants et de les rapporter correctement. Les membres de l'équipe de soutien technique pouvaient également apporter un complément d'information sur un point particulier lorsque requis.

Dans les cas, où il s'avérait impossible de répondre séance tenante à une question des participants, ceux-ci étaient informés que la CMQ s'engageait à y répondre ultérieurement en inscrivant ces questions et les réponses sur son site Internet dans les jours subséquents.

Les personnes présentes étaient informées que la séance était enregistrée et que cet enregistrement, de même que tous les mémoires qu'ils aient été ou non présentés à la séance d'information, seraient déposés sur le site Internet de la CMQ. Les participants étaient informés également qu'un rapport faisant état des commentaires recueillis auprès du public et des observations des commissaires, ainsi que des modalités liées à ces consultations, serait transmis au conseil de la CMQ. Il était spécifié, en outre, que le rapport serait accessible au public dès sa transmission au conseil.

L'animateur s'est assuré du respect des limites de temps allouées aux échanges. Il a veillé également à ce que ces échanges se fassent de façon ordonnée et respectueuse. Ceux-ci ont d'ailleurs été courtois et calmes, et ce, pendant les huit séances de consultation. Par ailleurs, l'horaire a parfois dû être légèrement prolongé pour permettre à tous de s'exprimer.

1.3.4. La participation du public

Parmi les 42 mémoires qui ont été déposés (*Annexe 3*), 30 ont fait l'objet d'une présentation lors des huit séances de consultation publiques. Il faut ajouter à ces derniers un total de quatre intervenants qui ont fait des présentations sur place sans avoir préalablement déposé un mémoire (*Tableau 2*).

Tableau 2 - Participation du public aux séances de consultation (1)

Date - heure	Endroit	Nombre de personnes inscrites	Nombre de mémoires présentés	Nombre de présentations sur place
2 février - 19 h	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	16	1	0
3 février - 19 h	Lac-Delage	8	1	0
4 février - 19 h	Château-Richer	13	0	0
9 février - 13 h 30	Cégep Limoilou, Québec	26	7	1
9 février - 19 h	Cégep Limoilou, Québec	29	5	0
11 février - 9 h	Édifice A-P. Boucher, Québec	7	3	1
11 février - 13 h 30	Édifice A-P. Boucher, Québec	19	7	1
11 février - 19 h	Édifice A-P. Boucher, Québec	18	6	1
TOTAL		136	30	4

(1) Se sont ajoutées à la fin des séances des interventions spontanées de plusieurs participants.

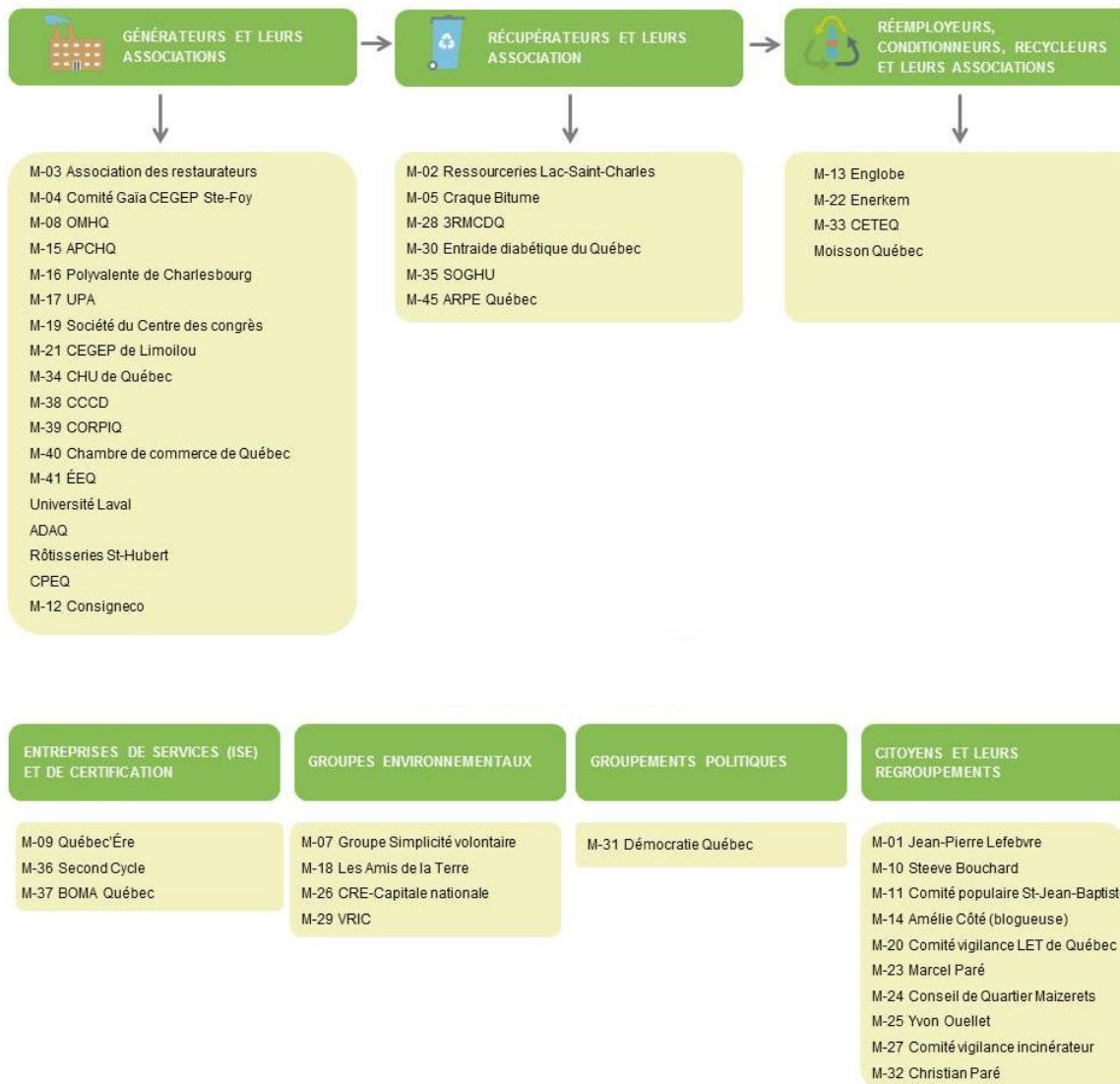
Ainsi, ce sont 136 personnes qui se sont inscrites à l'ensemble des séances de consultation⁴. La plupart d'entre elles représentaient un organisme. Comme le montre la figure 1, les organismes qui ont déposé des mémoires et qui ont fait des représentations sont représentatifs de différents acteurs opérant dans la chaîne de valorisation des matières résiduelles⁵. Plusieurs groupes d'intérêt et des élus municipaux ont également fait part de leur point de vue à l'occasion de la démarche de consultation. Il y a eu, en outre, des interventions spontanées de plusieurs participants à la fin des séances de consultation.

Le nombre de participants s'est avéré particulièrement élevé dans le secteur de Limoilou avec un total de 55 inscriptions. Il convient de souligner que les conditions météorologiques particulièrement difficiles dans la soirée du 3 février ont pu nuire à la participation des citoyens du secteur de la MRC de La Jacques-Cartier (Lac-Delage). De même, il y a lieu de préciser que la séance de 9 h du 11 février (Édifice A-P.-Boucher) a été ajoutée en cours de processus afin de permettre la présentation de tous les mémoires.

⁴ Ce chiffre ne tient pas compte toutefois de personnes qui ont possiblement assisté aux séances de consultation sans s'y inscrire,

⁵ Une chaîne de valeur est l'ensemble des activités qui détermine la capacité d'une organisation ou d'un secteur d'activités à créer de la valeur. Pour RECYC-QUÉBEC et le secteur de la gestion des matières résiduelles, cela représente l'interdépendance entre les différents intervenants ainsi que leur contribution pour permettre l'amélioration de la performance globale du Québec. [<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/a-propos/qui-sommes-nous/chaîne-valeurs>]

Figure 1 - Profil des intervenants



Voir l'annexe 3.

2. LA SYNTHÈSE DU PROJET DE PMGMR

Comme il en a été fait mention antérieurement, l'étape de consultation a été précédée de séances d'information en vue d'expliquer à la population les grandes lignes du projet de PMGMR 2016-2021. La CMQ a mis également à la disposition du public sur son site Internet un ensemble de documents de référence, dont un document de présentation résumant le projet en vue de la consultation publique⁶ et le document complet produit par la firme Chamard⁷. Une version imprimée du document de présentation a été rendue disponible lors des séances publiques. La présentation de la vidéo au début des rencontres a également été l'occasion pour les participants d'être informés des faits saillants du projet.

2.1. L'objectif fondamental

L'objectif fondamental du projet de PMGMR est de parvenir à **n'éliminer que le résidu ultime**, c'est-à-dire « celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux ».

Cet objectif s'appuie sur les efforts qui ont été accomplis depuis plusieurs années pour réduire l'élimination des matières résiduelles et la volonté de réaliser un grand projet pour la communauté visant à rationaliser l'utilisation de nos ressources et à les préserver pour les générations à venir.

2.2. L'état de situation sur le territoire d'application

Le territoire couvert par le projet de PMGMR comprend quatre des cinq composantes de la CMQ, soit l'agglomération de Québec, et les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans, ce qui exclut le territoire de Lévis (*Figure 2*). Chacune de ces composantes a des particularités sur les plans économique, social et environnemental, dont le PMGMR doit tenir compte.

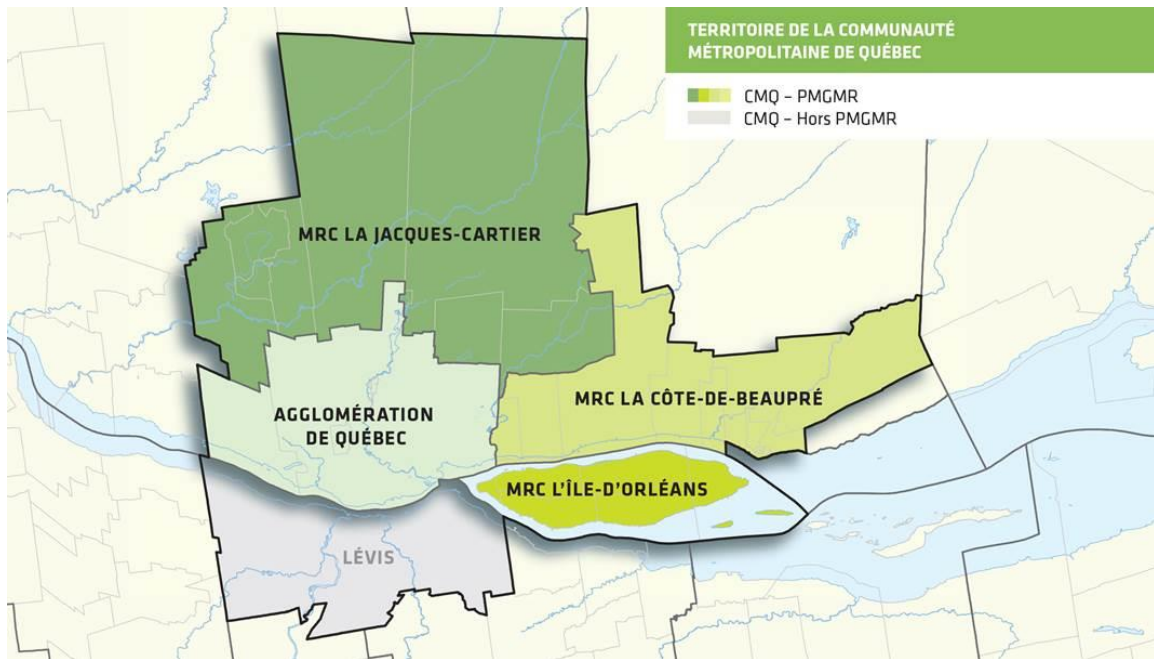
On évaluait la quantité de matières résiduelles générées en 2013 sur ce territoire à un peu plus de 1,2 million de tonnes. Les matières organiques, représentaient 32 % du total de ces matières résiduelles, soit près de 392 000 tonnes. Celles-ci étaient composées de résidus verts et alimentaires ainsi que des boues d'origines municipale et industrielle dont la proportion atteignait 50 % du total généré.

Le taux global de récupération des matières résiduelles générées à ce moment sur le territoire d'application du PMGMR atteignait 54 %. Selon les différentes composantes de la CMQ, ce taux variait entre 53 % (agglomération de Québec) et 65 % (MRC de La Jacques-Cartier). Il se situait autour de 60 % pour les MRC de L'Île d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré. Il faut souligner que la quantité importante de boues à éliminer dans l'agglomération de Québec a un impact sur son taux de récupération.

⁶ [\[http://www.cmquebec.qc.ca/media/document/1399/documentpresentationpmgmr-corr-janv16-web-pdf.pdf\]](http://www.cmquebec.qc.ca/media/document/1399/documentpresentationpmgmr-corr-janv16-web-pdf.pdf)

⁷ [\[http://www.cmquebec.qc.ca/media/document/1399/cm-q-projet-pmgmr-2015-10-27-final-reduit.pdf\]](http://www.cmquebec.qc.ca/media/document/1399/cm-q-projet-pmgmr-2015-10-27-final-reduit.pdf)

Figure 2 - Territoire d'application du projet de PMGMR 2016-2021



Le taux de récupération variait également selon les secteurs d'activités. Il était de 30 % pour les résidences, de 42 % pour les industries, les commerces et les institutions (ICI), et de 79 % pour le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). La bonne performance du secteur CRD s'explique en partie par la récupération des agrégats ainsi que par la présence dans la région de centres de tri de matériaux secs.

Alors que le plan de 2005 mettait l'accent sur le secteur résidentiel, le projet de PMGMR 2016-2021 propose de prendre en considération tous les secteurs d'activités, soit à la fois le résidentiel, les ICI et le secteur CRD. C'est notamment en fonction de cette finalité que les enjeux, les orientations, les objectifs et les mesures du projet de PMGMR, décrits ci-dessous, ont été définis.

2.3. Les grands enjeux

1. Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées pour tenir compte de la capacité de traitement et la durée de vie des installations d'élimination

Les deux installations dont la CMQ dispose pour procéder à l'élimination des matières résiduelles, soit un incinérateur qui a une capacité de traitement de 280 000 tonnes et un lieu d'enfouissement technique (LET), risquent de ne plus être capable de répondre aux besoins d'ici 2021; on estime que la quantité de matières à éliminer dépassera alors les 656 000 tonnes.

2. Atteindre les cibles de valorisation des matières organiques

Les matières organiques représentent près de 50 % des matières éliminées et ne sont valorisées qu'à 29 %. Dans ce contexte, il s'avère nécessaire pour atteindre les cibles gouvernementales de valorisation de ces matières de prévoir des infrastructures capables de les traiter, notamment les boues municipales et industrielles qui en composent plus de la moitié.

3. Augmenter le taux de récupération des matières recyclables, les débris des CRD et les résidus domestiques dangereux (RDD)

Bien que le taux de récupération des débris des CRD soit relativement élevé (83 %), on note que les particules fines, le gypse notamment, restent difficiles à récupérer. Le taux de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) est également élevé (74 %). Toutefois, ce dernier doit être augmenté compte tenu que ces matières sont celles qui ont le plus d'impacts sur la santé et la qualité de l'environnement.

4. Assurer la participation des industries, commerces et institutions (ICI)

Ces secteurs génèrent environ 37 % des matières éliminées. Par ailleurs, ils sont confrontés à des contraintes parfois importantes sur le plan de la disponibilité des espaces, de la logistique et de la réglementation. Ils nécessitent par conséquent un accompagnement pour améliorer leur performance en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles qu'ils génèrent, notamment en ce qui concerne les matières organiques.

5. Assurer le financement des mesures du PMGMR

La mise en place des mesures prévues au PMGMR requiert l'apport de ressources financières supplémentaires de la part des instances publiques mais également des entreprises et des citoyens. Ceci implique la mise en place par les différents paliers de gouvernement de nouveaux instruments économiques et d'un cadre financier efficace.

2.4. Les grandes orientations

1. Atteindre, voire dépasser, les objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Le gouvernement veut ramener à 700 kg/an et par personne la quantité de matières éliminées. Il vise à recycler 70 % du papier, du carton, du verre, du plastique et des métaux; 60 % de la matière organique; 80 % du béton, de l'asphalte et de la brique; et acheminer 70 % des débris de CRD du segment du bâtiment dans les centres de tri spécialisés.

2. Réduire les quantités de matières éliminées en valorisant les matières organiques et en poursuivant les efforts de recyclage

La CMQ demande à ses composantes d'implanter les équipements nécessaires à la valorisation de la matière organique, dont les boues municipales, et d'offrir les meilleures pratiques de récupération.

3. Favoriser l'adhésion et la participation de la population et des entreprises aux objectifs du PMGMR, notamment par la mise en place de services adaptés et de tables de concertation ISÉ (Information, Sensibilisation, Éducation)

La CMQ demande également à ses composantes d'investir dans des campagnes d'ISÉ pour l'ensemble des clientèles visées par le PMGMR et de mettre en place des services adaptés à ces clientèles. La CMQ créera des chantiers sectoriels afin de mieux comprendre les attentes des clientèles et de proposer des moyens d'atteindre les objectifs du Plan.

4. Fixer des obligations de résultats aux composantes de la CMQ et aux municipalités, en tenant compte de leurs moyens et particularités locales

La CMQ s'attend, de ses composantes, à des résultats et au respect de l'échéancier des mesures inscrites au Plan. Les moyens d'atteindre les objectifs du Plan seront déterminés par les municipalités et les composantes.

5. Assurer la mise en œuvre du PMGMR par des instruments de participation, de monitoring et de soutien des composantes de la CMQ

La CMQ mettra en place des mécanismes de participation auprès des diverses clientèles, afin de promouvoir les objectifs du Plan et de discuter des meilleurs moyens d'y arriver. Elle se dotera d'outils pour bien mesurer les actions des municipalités et composantes, tout en les soutenant dans leurs efforts de mise en œuvre du PMGMR.

6. Favoriser l'acceptabilité sociale des mesures prévues au PMGMR

La CMQ mettra en place les mécanismes et outils nécessaires pour favoriser l'acceptabilité sociale, notamment en matière d'élimination.

2.5. Les objectifs et les cibles

1. Réduire de 893 kg/hab/an à 602 kg/hab/an par an la quantité de matières résiduelles éliminées

Cette quantité comprend les boues municipales et industrielles, les débris des CRD et les matières résiduelles issues du secteur ICI.

2. Valoriser 62 % de la matière organique

Cet objectif vise la matière organique issue des secteurs résidentiels et ICI, ainsi que les boues municipales et industrielles.

3. Récupérer 70 % des matières recyclables

Cet objectif a pour cible les matières recyclables amassées lors de la collecte sélective de porte en porte et les autres moyens de récupération mis à la disposition des générateurs.

4. Récupérer 89 % des débris de CRD

La poursuite de cet objectif se fera par l'intermédiaire des centres de tri de débris de CRD du territoire.

5. Récupérer 51 % des RDD et des autres matières résiduelles

De façon plus spécifique, cet objectif vise à récupérer 79 % des RDD, 73 % des résidus encombrants et 51 % des autres matières résiduelles générées sur le territoire de la CMQ.

2.6. Les mesures

Pour répondre aux enjeux et aux orientations énoncées et atteindre les objectifs fixés au cours des cinq prochaines années, la CMQ propose 36 mesures (*Annexe 4*). Celles-ci sont regroupées sous cinq thèmes.

Les quatre premiers thèmes correspondent aux différents modes de gestion des matières résiduelles dans un ordre de priorité d'action qui respecte la hiérarchie de ce qu'il convenu d'appeler les **3RVE**, soit :

- 1) La **Réduction** à la source, qui vise à ne pas générer de matières résiduelles, et le **Réemploi**, qui consiste à prolonger la vie utile des biens en les réutilisant plutôt que de les éliminer. Les mesures proposées à cet effet visent :
 - a. La concertation, la sensibilisation, l'éducation et l'information (*mesures 1 et 2*);
 - b. L'établissement de politiques et de règlements (*mesure 3*);
 - c. Le recyclage de l'herbe et des feuilles (*mesure 4*).
- 2) Le **Recyclage**, qui consiste à utiliser une matière secondaire dans le cycle de production d'un nouveau produit, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge. Les mesures proposées à cet effet visent :
 - a. La collecte sélective (*mesures 5 à 11*);
 - b. Les débris de construction, de rénovation et de démolition (*mesures 12 à 15*);
 - c. Les écocentres (*mesures 16 à 18*).
- 3) La **Valorisation**, qui consiste essentiellement à mettre en valeur les matières organiques qui comprennent les résidus verts et alimentaires, les boues et le bois. On inclut dans ce processus le compostage et l'épandage sur le sol. Les mesures proposées à cet effet visent :
 - a. Le traitement des matières organiques (*mesure 19*);
 - b. La collecte et le tri des matières organiques (*mesure 20*);
 - c. La concertation, les échanges, la sensibilisation et l'information (*mesures 21 à 24*).
- 4) L'**Élimination**, qui constitue le dernier mode de gestion à adopter lorsqu'aucune option n'est possible pour recycler ou valoriser les matières résiduelles; il n'y a d'autre choix alors que de les éliminer par incinération ou par enfouissement. Les mesures proposées à cet effet visent :
 - a. La performance et le maintien des équipements existants (*mesures 25, 26 et 30*);
 - b. Les opérations des installations d'élimination et le transport des matières résiduelles (*mesure 27*);
 - c. La valorisation énergétique de l'incinération (*mesure 28*);
 - d. L'interdiction de l'élimination des matières recyclables et des boues (*mesure 29*).

Le cinquième et dernier thème se rapporte à :

- 5) La **mise en œuvre** du PMGMR pour laquelle on propose un mode de gouvernance, un échéancier et un cadre de financement. Les mesures proposées à cet effet visent :
 - a. La production d'un plan de mise en œuvre (*mesure 31*);
 - b. La mise en place d'une Table métropolitaine de coordination (*mesure 32*);
 - c. L'implantation d'un programme d'acquisition de connaissance et de veille en gestion des matières résiduelles (*mesure 33*);
 - d. La mise en place d'un observatoire métropolitain dédié au suivi du PMGMR et à la diffusion des connaissances (*mesure 34*);
 - e. La mise en place d'un cadre de financement approprié et dédié à la mise en œuvre du PMGMR (*mesure 35*);
 - f. La reconnaissance des efforts des partenaires et des municipalités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (*mesure 36*).

2.7. Le budget

Le budget prévu pour assurer la mise en œuvre des mesures du PMGMR comprend des coûts d'immobilisations, d'opération et d'études.

3. LES COMMENTAIRES RECUEILLIS ET LES OBSERVATIONS

Cette section vise à exposer les faits saillants des commentaires et des propositions que le public a exprimés à l'égard des différents éléments du projet de PMGMR 2016-2021 à travers les mémoires qui ont été déposés et les interventions qui ont été faites devant la Commission à l'occasion de la démarche de consultation publique. Elle vise également à faire état des observations que la Commission a faites à la lumière des propos et avis formulés par le public et des recommandations qui en découlent.

Comme les interventions des participants ont porté fondamentalement sur les mesures proposées dans le projet de PMGMR, la Commission a fait le choix de regrouper les commentaires et suggestions du public ainsi que les observations qu'elle en tire, sous cette rubrique à la section 3.5 ci-dessous, en fonction des quatre volets suivants :

- 1) La réduction à la source et le réemploi;
- 2) Le recyclage;
- 3) La valorisation des matières organiques;
- 4) L'élimination;
- 5) La mise en œuvre.

Par ailleurs, la Commission a dégagé, à partir des commentaires recueillis du public sur les mesures, certaines observations qui ont trait aux enjeux, orientations et objectifs. Ces observations, qui sont présentées dans les sections 3.1 à 3.4, sont donc en lien étroit avec celles que la Commission a émises à l'égard des mesures proposées dans le projet de PMGMR.

3.1. Les grands enjeux

3.1.1. Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées pour tenir compte de la capacité de traitement et la durée de vie des installations d'élimination

Les observations de la Commission

1. *L'ensemble des intervenants souscrit à la nécessité de réduire la quantité de matières résiduelles générées et éliminées, dans le but de n'éliminer à terme que le déchet ultime, voire même viser le zéro déchet;*
2. *La Commission est d'avis que les objectifs de réduction et de réemploi, de recyclage et de valorisation du PMGMR doivent être plus ambitieux et ne pas être strictement déterminés par la capacité de traitement et la durée de vie des installations d'élimination.*

3.1.2. Atteindre les cibles de valorisation des matières organiques

Les observations de la Commission

3. *L'objectif de 62 % de valorisation des matières organiques serait atteignable uniquement en ajoutant à la valorisation des matières organiques collectées actuellement auprès des ICI, celle des boues municipales;*
4. *La Commission considère que cet objectif de 62 % devrait être révisé à la hausse de manière à ce qu'il soit compatible avec la volonté exprimée dans Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.⁸*

⁸ Op. cité.

3.1.3. Augmenter le taux de récupération des matières recyclables, les débris des CRD et les résidus domestiques dangereux (RDD)

Les observations de la Commission

5. *La Commission croit qu'il est nécessaire de séparer les objectifs de récupération des RDD de ceux des autres matières résiduelles; de plus, la cible visée pour la récupération des RDD devrait être plus ambitieuse.*

3.1.4. Assurer la participation des industries, commerces et institutions (ICI)

Les observations de la Commission

6. *Les ICI ne forment pas un ensemble homogène; le degré d'adhésion, les contraintes, les défis et la connaissance des bonnes pratiques varient pour chacun des trois secteurs, et même au sein de chacun d'entre eux.*
7. *La Commission est d'avis que la CMQ doit par conséquent développer des outils et prendre des mesures incitatives, et coercitives si nécessaire, adaptés à chacun des secteurs, de manière à ce que la participation globale des ICI soit à la hauteur des attentes qui leur sont signifiées dans le projet de PMGMR.*

3.1.5. Assurer le financement des mesures du PMGMR

Les observations de la Commission

8. *S'il est vrai que le financement des mesures à court terme va requérir des investissements, la saine gestion des matières résiduelles va engendrer des économies et des bénéfices.*
9. *Ces économies et bénéfices devraient être alloués à la gestion des matières résiduelles.*
10. *La Commission considère, par conséquent, que le PMGMR, ainsi que les plans de mise en œuvre et leurs instruments de suivi, doivent mettre en lumière non seulement les dépenses requises, mais les économies et les bénéfices qui découleront de la mise en œuvre du PMGMR.*

3.2. Les grandes orientations

3.2.1. Atteindre, voire dépasser, les objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Les observations de la Commission

11. *La Commission est d'avis que les objectifs du PMGMR, qui visent à atteindre les objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles devraient être plus ambitieux, compte tenu que le Plan d'action 2011-2015 est actuellement à échéance; elle croit que le PMGMR devrait plutôt viser les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

3.2.2. Réduire les quantités de matières éliminées en valorisant les matières organiques et en poursuivant les efforts de recyclage

Les observations de la Commission

12. *La Commission considère que la valorisation des matières organiques constitue le principal défi et qu'au-delà des investissements notoires prévus dans les infrastructures et les équipements, il y aurait lieu de prévoir des investissements beaucoup plus importants dans l'accompagnement, la sensibilisation et l'éducation, et ce, tout en considérant l'obligation prévue dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de bannir les matières organiques de l'élimination en 2022.*

3.2.3. Favoriser l'adhésion et la participation de la population et des entreprises aux objectifs du PMGMR, notamment par la mise en place de services adaptés et de tables de concertation ISÉ (Information, Sensibilisation, Éducation)

Les observations de la Commission

13. *La participation de la population et des organisations est essentielle au succès du PMGMR; ce dernier n'atteindra pas ses objectifs et les investissements consentis dans les équipements n'auront pas pleinement effet si la participation de la population et des organisations n'est pas au rendez-vous;*
14. *Pour cette raison, la Commission est d'avis qu'aucun effort ne doit être ménagé pour susciter et soutenir la participation de la population et des organisations; des investissements importants et soutenus en ISÉ et en accompagnement sont des facteurs de réussite du PMGMR mais également de la rentabilité des investissements consentis;*
15. *Par ailleurs, les moyens à prendre ne sont pas les mêmes que l'on parle de la population en général d'une part, et les entreprises et autres institutions d'autre part :*
 - *Pour la population en général, l'ISÉ, principalement la sensibilisation et l'éducation, doit être une priorité;*
 - *Pour les organisations, en plus de l'ISÉ, les moyens à privilégier portent sur la concertation, l'accompagnement, et les mesures incitatives et coercitives lorsque nécessaires;*
16. *Dans les deux cas, les budgets consacrés à l'ISÉ doivent être à la hauteur des besoins et des défis;*
17. *Par ailleurs, il faudra s'assurer que les tables de concertation ne soient pas constituées uniquement des clientèles visées mais également les représentants des composantes et des groupes d'intérêt public.*

3.2.4. Fixer des obligations de résultat aux composantes de la CMQ et aux municipalités, en tenant compte de leurs moyens et particularités locales

Les observations de la Commission

18. *L'obligation de résultat implique de prendre toutes les dispositions pour que chacune des composantes de la CMQ se reconnaisse à l'intérieur du PMGMR et se sente interpellée pour sa mise en œuvre;*
19. *Pour ce faire, la Commission estime qu'il serait utile de mettre à la disposition de ses composantes un guide d'élaboration des plans de mise en œuvre comportant les critères d'analyse et les indicateurs requis pour assurer un suivi rigoureux; ce guide devrait favoriser la concertation et la consultation des citoyens et des organisations concernées au sujet des plans de mise en œuvre; il devrait également proposer un mécanisme d'évaluation et d'ajustement des plans de mise en œuvre en cours de route.*

3.2.5. Assurer la mise en œuvre du PMGMR par des instruments de participation de monitoring et de soutien auprès des composantes de la CMQ

Les observations de la Commission

20. *La CMQ devra déployer toute l'énergie nécessaire pour manifester son leadership auprès des différents organismes municipaux membres dans le cadre de la mise en œuvre du PMGMR, entre autres aux fins de favoriser l'optimisation de l'utilisation des équipements présents sur le territoire;*
21. *La CMQ doit également mettre en place des mécanismes de reddition de compte pour lui permettre d'obtenir de la part des composantes les données harmonisées nécessaires au suivi du PMGMR, de s'assurer de l'atteinte des objectifs du PMGMR et d'en informer la population.*

3.2.6. Favoriser l'acceptabilité sociale des mesures prévues au PMGMR

Les observations de la Commission

22. La Commission croit que la CMQ devrait préciser les mécanismes et les outils qu'elle entend mettre en place pour favoriser l'acceptabilité sociale des mesures prévues au PMGMR et se doter d'un plan global à cet effet;
23. Ce plan devrait accorder une attention particulière aux résidents localisés près de l'incinérateur et de la future usine de biométhanisation;
24. Parmi les éléments qu'il serait intéressant de promouvoir dans ce plan, il y a :
 - l'information nécessaire pour rassurer la population sur le fait que les matières recyclables ne seront pas éliminées, notamment en identifiant adéquatement les camions qui font la collecte de ces matières;
 - les indications à l'effet que l'on s'assure d'utiliser les meilleures technologies disponibles dans le traitement et l'élimination des matières résiduelles;
 - les bénéfices, et non seulement les coûts, liés à la gestion des matières résiduelles.

3.3. L'objectif fondamental : n'éliminer que le résidu ultime

Les observations de la Commission

25. La Commission observe que le public est bien d'accord avec l'objectif fondamental du projet de PMGMR qui vise à n'éliminer que le déchet ultime; plusieurs proposent même de promouvoir le concept « zéro déchet »;
26. Pour s'assurer que l'on ne perde pas de vue cet objectif, il faudrait que la CMQ vise une amélioration continue du PMGMR et se dote d'une vision à long terme qui va au-delà de l'horizon de cinq ans du plan actuel en visant à ce que l'ensemble des matières résiduelles soit éventuellement valorisé;
27. Il importe que la CMQ formule des mesures de gestion des matières résiduelles pour aller au-delà de 2021, afin de se doter d'une vision à long terme sans attendre les orientations gouvernementales; dans ce but, il serait souhaitable de mettre en place un chantier pour identifier les meilleurs moyens et les échéanciers à inclure dans le prochain PMGMR, de manière à ne pas créer de rupture dans la continuité du plan.

3.4. Les objectifs et les cibles

3.4.1. Réduire de 893 kg/hab/an à 602 kg/hab/an la quantité de matières résiduelles éliminées

Les observations de la Commission

28. La Commission considère que la CMQ pourrait se doter d'une cible plus ambitieuse que celle proposée dans le PMGMR de 602 kg/hab/an de matières résiduelles éliminées; en effet, une fois que les matières organiques seront valorisées, cet objectif visé par le projet de PMGMR sera facilement atteint; d'ailleurs, d'autres municipalités québécoises ont déjà dépassé cet objectif.

3.4.2. Valoriser 62 % de la matière organique

Les observations de la Commission

29. La Commission invite la CMQ à revoir à la hausse la cible de valorisation de 62 % des matières organiques d'ici 2021 prévue au PMGMR, en prenant en compte le fait que cette cible serait atteignable uniquement en ajoutant à la valorisation des matières organiques collectées auprès des ICI celle des boues municipales, et ce, dans l'optique d'assurer une concordance de cet objectif avec celui du gouvernement qui vise à ne plus éliminer de matières organiques d'ici 2022.

3.4.3. Récupérer 70 % des matières recyclables

Les observations de la Commission

30. La Commission est d'avis que l'objectif visant à récupérer 70 % des matières recyclables devrait être plus ambitieux étant donné les efforts particuliers qui vont être mis dans la desserte des ICI et des multilogements et compte tenu du fait que l'élimination du papier et du carton sera bannie en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

3.4.4. Récupérer 89 % des débris de CRD

Les observations de la Commission

31. La Commission considère qu'il faudrait que le gypse soit récupéré séparément pour que l'on puisse atteindre un objectif de récupération de 89 % des CRD;

3.4.5. Récupérer 51 % des RDD et des autres matières résiduelles

Les observations de la Commission

32. La Commission considère qu'il y a lieu de reformuler cet objectif en distinguant les RDD, dont la cible est de 79 %, des autres matières et pour lesquelles le projet de PMGMR prévoit des cibles spécifiques, soit les encombrants et les textiles (73 %) et la catégorie « autres matières » (terre, caoutchouc, verre plat et résidus des stations mécanisées) pour laquelle on a déterminé une cible de 39 %.

3.5. Les mesures

Comme il en a été fait mention précédemment, cette section du rapport regroupe les faits saillants des commentaires et suggestions du public à l'égard des mesures proposées pour chacun des modes de gestion des matières résiduelles et les observations que la Commission en tire.

3.5.1. La réduction à la source et le réemploi

Le public est d'accord pour respecter la hiérarchie des 3RVE et, par conséquent, pour agir de façon prioritaire sur la réduction à la source et le réemploi.

Le gaspillage alimentaire (1)⁹

La question du gaspillage alimentaire a fait l'objet de plusieurs commentaires et suggestions; on fait valoir notamment les éléments suivants :

- Les détaillants en alimentation sont disposés à participer davantage à l'atteinte de cet objectif dans la mesure où il y aurait une permanence du service de collecte par les organismes qui constituent les banques alimentaires, tel Moisson Montréal par exemple;
- Moisson Québec indique, à cet égard, qu'elle compte élargir son programme de récupération auprès de supermarchés, tout en faisant valoir qu'elle a un seuil maximal de capacité de desserte;
- On propose de favoriser la transformation des produits périmés et la vente d'aliments qui sont de bonne qualité, mais n'ont pas une belle apparence;
- On considère qu'il est important d'encourager les organismes qui interviennent auprès des consommateurs pour réduire le gaspillage alimentaire à la source, compte tenu que près de la moitié des pertes d'aliments a lieu dans les domiciles;

⁹ Les chiffres entre parenthèses correspondent aux numéros des mesures proposées par le projet de PMGMR (voir annexe 4). [<http://www.cmquebec.gc.ca/media/document/1399/documentpresentationpmgmr-corr-janv16-web-pdf.pdf>]

- On suggère d'effectuer une collecte de données afin de se doter d'un portrait régional sur le phénomène du gaspillage alimentaire;
- On fait valoir que le PMGMR devrait contenir des mesures précises de sensibilisation associées à la prévention du gaspillage alimentaire et accroître le budget prévu à cette fin.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur le gaspillage alimentaire, la Commission fait les observations suivantes :

33. *Outre les mécanismes de concertation et d'échange, prévoir dans le PMGMR des mesures de soutien aux organismes impliqués dans la redistribution des aliments (ex. : entrepôts réfrigérés) afin de réduire le gaspillage alimentaire;*
34. *Développer une filière permettant de mettre davantage en réseau les générateurs de surplus alimentaires et les organismes qui reçoivent ces surplus;*
35. *Prévoir des mesures pour accompagner les organismes dans la structuration des collectes d'aliments et faire des pressions pour modifier certains aspects réglementaires afin de faciliter la transformation des produits périmés et la vente des aliments de moins belle apparence.*
36. *Compte tenu que près de la moitié du gaspillage alimentaire se fait principalement dans les résidences familiales, porter une attention particulière à l'ISÉ.*

La concertation, la sensibilisation, l'éducation et l'information (2)

La concertation, la sensibilisation, l'éducation et l'information doivent être des éléments fondamentaux du PMGMR. À cet égard les principaux constats et propositions des intervenants sont les suivants :

- Investir davantage dans les programmes destinés aux activités ISÉ; plusieurs sont d'avis que le budget annuel prévu à cette fin dans le PMGMR (50 000 \$) est insuffisant;
- Impliquer davantage les jeunes dans les campagnes de sensibilisation visant le réseau scolaire pour que ces dernières aient du succès;
- Un réseau institutionnel centralisé de sites Internet de type « Kijiji », permettant la mise en ligne de petites annonces, serait un outil intéressant à développer;
- Reconnaître le rôle des organismes environnementaux et impliquer les organismes à but non lucratif dans les activités d'ISÉ compte tenu que ces derniers sont des vecteurs de formation efficaces;
- Favoriser le réemploi en faisant davantage de publicité à cette fin et en tenant compte des besoins des entreprises d'économie sociale en matière d'expertise et d'espace d'entreposage;
- Offrir un appui technique dans les démarches d'obtention de permis;
- Développer des outils permettant de connaître les quantités de biens récupérés;
- Soutenir la dynamisation des ventes des surplus de biens;
- Analyser les possibilités d'aide financière;
- Favoriser la coordination et la concertation entre les différents acteurs;
- Dédommager les organismes environnementaux qui interviennent dans la concertation;

- Encourager le développement d'organismes de réemploi reconnus qui ont une vocation sociale;
- Faciliter le resserrement des liens entre les organismes municipaux et les entreprises qui favorisent le réemploi;
- En ce qui concerne le textile, mettre en place une réglementation garantissant une cohabitation harmonieuse des boîtes de dons dans l'aménagement urbain, qui protège l'intégrité des organismes habilités à recueillir ces dons à des fins de charité;
- Installer des bacs de récupération, qui serait gérés par les organismes de bienfaisance, dans les écocentres.
- Réaliser une étude sur le réemploi du textile et sur les habitudes d'achat d'articles usagés;
- Effectuer des campagnes de sensibilisation et d'information sur la récupération des vêtements;
- Bonifier le Bottin du réemploi de la CMQ et le distribuer;
- Favoriser l'« économie circulaire » qui fait en sorte que le résidu de l'un devient l'une des sources d'approvisionnement de l'autre;
- Réaliser un Plan de communication;
- Distribuer les autocollants « *Publicité non merci* » et faire de la sensibilisation sur la surconsommation;
- Investir dans une campagne ISÉ de réduction à la source;
- Encourager la consommation d'eau du robinet plutôt qu'en bouteille.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la concertation, la sensibilisation, l'éducation et l'information, la Commission fait les observations suivantes :

37. *Intégrer dans les programmes de concertation, de sensibilisation, d'éducation et d'information du PMGMR la notion d'économie circulaire comme moyen de réemploi;*
38. *Le PMGMR devrait se doter d'une vision commune pour les composantes de la CMQ et prévoir le développement d'un plan d'action qui établirait les différents niveaux de responsabilité afin de savoir si c'est du ressort municipal, provincial ou fédéral; il devrait également comprendre un plan de communication qui inclurait des mesures concrètes et des échéanciers de réalisation;*
39. *Le réemploi devrait faire l'objet d'une mesure spécifique du PMGMR, notamment par une étude qui identifierait les différentes avenues possibles, qui analyserait les besoins des organismes impliqués et qui définirait les outils à développer ou à améliorer, ainsi que la mise sur pied d'un comité qui veillerait à faciliter les modifications à la réglementation et rationaliser l'utilisation de l'espace pour les entreprises d'économie sociale concernées;*
40. *Le public a fait beaucoup de demandes de soutien dans les activités ISÉ pour promouvoir le réemploi, et faciliter la récupération (ex. : utiliser les écocentres comme centre de transit pour les encombrants), bref participer à l'arrimage du réseau de la chaîne du réemploi notamment sur le plan logistique; cet élément devrait être pris en considération dans le PMGMR;*
41. *Dresser le portrait le plus juste possible concernant la valorisation des encombrants et des textiles (génération, récupération, valorisation, élimination) et identifier les différents intervenants et cerner leurs besoins;*
42. *Le PMGMR devrait prévoir distinctement des budgets d'ISÉ pour la réduction et pour le réemploi et ceux-ci devraient être rehaussés.*

Les politiques et la réglementation (3)

Les opinions concernant les politiques et la réglementation varient selon la position qu'occupent les intervenants dans la chaîne de valorisation des matières résiduelles (voir Figure 1), selon qu'il s'agit de générateurs, de récupérateurs, de recycleurs ou de groupes d'intérêt et de citoyens. Bien que la plupart endosse le principe d'établir des politiques et des règlements pour permettre une réduction à la source des matières résiduelles, certains souhaitent l'adoption de mesures incitatives plutôt que coercitives, du moins dans un premier temps. Les principales opinions émises à cet égard se résument ainsi :

- Il faudrait éventuellement bannir les sacs de plastique; certains jugent toutefois qu'il faudrait alors agir avec prudence en favorisant la concertation et en tenant une consultation publique sur ce sujet;
- Les municipalités devraient interdire la distribution des « Publi-sac » et adopter des règlements restrictifs sur le suremballage ou les emballages non recyclables;
- Interdire les pratiques destinées à réduire la durée de vie des produits afin d'en faciliter le remplacement (*obsolescence programmée*);
- Favoriser l'écoconception¹⁰ au moyen des politiques d'achats des municipalités et organismes publics;
- Il est essentiel que les grands donneurs d'ordre, dont les organismes municipaux, prennent l'engagement d'utiliser des matières récupérées dans leurs travaux d'infrastructure;
- Faire du recyclage un acte obligatoire et adopter des mesures coercitives concernant la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD);
- Se préoccuper de la charge fiscale supplémentaire que requiert l'obligation de récupération des matières résiduelles dans les immeubles à logement et discuter avec les intervenants concernés avant d'adopter des mesures coercitives.
- Mettre en application le principe de l'utilisateur payeur¹¹.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur les politiques et la réglementation, la Commission fait les observations suivantes :

43. *En ce qui concerne les politiques et la réglementation, il y a une volonté publique en faveur d'un positionnement sur le bannissement des sacs plastiques; il importe donc de se positionner clairement à cet égard et de motiver ce positionnement;*
44. *Élaborer une politique et des règles d'approvisionnement favorisant la réduction à la source et le réemploi, et inciter les composantes à s'y conformer.*
45. *Malgré les réticences exprimées à l'égard de la réglementation, cette option ne doit pas être abandonnée; il faudrait toutefois que l'adoption de mesures réglementaires soit précédée d'alternatives à l'élimination, en l'occurrence de services de récupération permettant le réemploi, le recyclage ou la valorisation des produits collectés, d'une concertation avec les groupes visés et ensuite d'efforts d'ISÉ.*
46. *Identifier les éléments sur lesquels elle devra faire des représentations auprès du gouvernement pour obtenir des modifications réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs du PMGMR.*

¹⁰ Conception de produits ou de procédés caractérisée par la préoccupation de réduire les atteintes négatives à l'environnement tout au long de leur cycle de vie. [http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?ld_Fiche=2068587]

¹¹ Principe selon lequel l'utilisateur doit assumer les coûts internes et externes reliés aux ressources, aux infrastructures et aux services qu'il utilise. <http://iduquebec.com/immobilier-en-francais/capsules-linguistiques/capsule-20-principe-de-lutilisateur-payeur/>

L'herbicyclage et le feuillicyclage (4)

On appuie la mesure du projet de PMGMR visant à « *mettre en place des mesures incitatives pour promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage* ». Par ailleurs, plusieurs intervenants ont associé à cette mesure le besoin de faire la promotion du compostage domestique et communautaire. On suggère de sensibiliser la population et financer les outils nécessaires au compostage.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur l'herbicyclage et le feuillicyclage, la Commission fait les observations suivantes :

47. Ajouter « *...et encourager le compostage domestique et communautaire* » au libellé de la mesure portant sur l'herbicyclage et le feuillicyclage;
48. Identifier les actions à privilégier en matière de compostage, en considérant que les projets de compostage communautaire doivent être bien planifiés et respecter la réglementation en vigueur.

3.5.2. Le recyclage

Les commentaires et suggestions du public à l'égard du recyclage rejoignent les préoccupations de plusieurs milieux, dont l'agriculture, les établissements scolaires, les édifices et lieux publics, les multilogements, les activités liées à la construction et la population en général.

La collecte sélective (5 à 11)

Le public est majoritairement d'accord avec les différentes mesures se rapportant à la collecte sélective dans le projet de PMGMR, en leur apportant certaines précisions et nuances. Les principaux constats et propositions qui s'y rapportent sont les suivants :

- Trouver des solutions aux problèmes liés à la récupération du plastique agricole; il serait nécessaire également de doter les producteurs agricoles de contenants de recyclage offrant une meilleure capacité, et d'augmenter la fréquence des collectes en saison de production intensive; de plus, les municipalités devraient exiger dans les contrats de collecte et de traitement que les matières agricoles soient récupérées; il faudrait également réaliser un programme de sensibilisation auprès des producteurs agricoles, de manière à les informer des nouvelles mesures mises en place pour favoriser la disposition de leurs matières résiduelles;
- Compte tenu de la difficulté de hausser le taux de récupération des matières recyclables dans le réseau scolaire et celui de la santé, déployer des efforts considérables pour équiper, éduquer et former l'ensemble des intervenants concernés;
- Effectuer des campagnes de sensibilisation dans les écoles secondaires et les cégeps; par ailleurs bien que l'on considère que l'ISÉ soit important, ce n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de récupération des matières recyclables;
- Doter les institutions scolaires ainsi que les lieux publics d'équipements appropriés;
- Mettre en place un service de collecte sur appel permettant de répondre aux imprévus ou aux activités ponctuelles des établissements publics;
- Mettre en place des mesures incitatives et de soutien pour améliorer la participation des ICI; ainsi, celles-ci devraient avoir accès à un portail dédié pour simplifier leurs tâches;

- Assurer une desserte de récupération publique ou privée dans les établissements, et ce, pour l'ensemble des matières résiduelles;
- Accompagner surtout les plus petits établissements ICI, compte tenu que les plusieurs grandes bannières offrent déjà un service de collecte adapté aux besoins de leurs membres, qui sont de gros générateurs de matières recyclables;
- En ce qui concerne les multilogements, prendre en compte la menace d'infraction susceptible d'être destinée aux propriétaires alors que la responsabilité en incombe aux locataires; il faudrait prendre en considération également le problème d'espace et de risques d'infestation;
- Instaurer des mesures incitatives favorisant la collecte sélective dans les multilogements et les résidences de personnes âgées;
- Faire de l'accompagnement et privilégier le contact personne à personne;
- Créer des partenariats pour effectuer des projets pilotes dans les multilogements;
- Adopter des programmes encourageant l'aménagement d'espaces de récupération, incluant les matières putrescibles, dans les nouvelles constructions ou les édifices existants;
- Favoriser l'utilisation de conteneurs enfouis;
- Réaliser une étude pour connaître annuellement les quantités réelles de matières collectées et recyclées;
- Réévaluer le type de collecte des matières recyclables, notamment en cessant la collecte pêle-mêle et en implantant le tri par catégories de matières;
- Encourager les municipalités à intégrer dans leurs appels d'offres des exigences de qualité à l'égard du tri des matières recyclables et instaurer des mesures de contrôle de la qualité des matières qui entrent dans les centres de tri en provenance des bacs de récupération des citoyens;
- Uniformiser les matières acceptées dans la collecte sélective sur l'ensemble du territoire de la CMQ;
- Mettre en place un complexe de gestion intégrée des matières résiduelles;
- Instaurer des politiques d'achat de produits recyclés ou à contenu recyclé dans les municipalités, et accorder plus d'importance aux campagnes de communication sur les matières « orphelines » qui sont non assujetties au Régime de compensation et qui se retrouvent dans le bac bleu sans être désignées par la Loi;
- Promouvoir le programme de sensibilisation « Tri-logique », qui a pour objectif de favoriser une saine gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne les brigades estivales;
- Informer la population sur les lieux de destination (valorisation) des matières recyclées;
- Favoriser l'écoconception.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la collecte sélective, la Commission fait les observations suivantes :

49. S'assurer de la présence constante dans la société de facilités pour le recyclage : lieux publics, institutions (hôpitaux, écoles, ministères), événements, villégiature, parcs, etc.;
50. Informer régulièrement sur les nouvelles technologies de recyclage et valorisation de l'ensemble des matières, notamment pour le verre, de manière à démontrer au public que les matières résiduelles sont bien valorisées (principes de traçabilité et de transparence);
51. Dresser un état de situation relativement aux segments (multilogements, ICI, réseau scolaire et de la santé, fermes, lieux publics, etc.) pas ou peu desservis par une collecte des matières recyclables, en s'assurant de définir les besoins spécifiques pour chacun de ces segments au regard de la récupération; à la lumière de cet état de situation, prévoir l'élaboration en concertation avec les composantes d'un plan d'action visant une desserte se déployant auprès de tous ces établissements avec des mesures incitatives et si nécessaire coercitives;
52. Axer davantage sur la sensibilisation et l'éducation (et pas seulement sur l'information) auprès des différentes clientèles (résidences, commerces, institutions, lieux publics), et impliquer davantage les organismes environnementaux dans les activités de sensibilisation et d'éducation;
53. Prévoir une mesure qui amènerait tous les services et directions d'un organisme municipal vers une plus grande collaboration en vue de favoriser la récupération et la valorisation des matières résiduelles (ex. : associer l'émission d'un permis de construction ou de rénovation à des critères spécifiques permettant la récupération des matières résiduelles ou encore dans les établissements existants adaptés les règlements d'urbanisme afin de faciliter les ICI à installer des infrastructures de récupération);
54. Faire une analyse concernant une proximité optimale des dépôts de RDD qui favoriserait une meilleure participation du citoyen afin qu'il dépose ces matières dangereuses pour leur valorisation ou un traitement sécuritaire, au lieu de les déposer dans les poubelles, en veillant à :
 - effectuer ce travail en collaboration avec les différents organismes agréés représentant les entreprises assujetties à un programme de responsabilité élargie des producteurs;
 - travailler avec les organismes agréés dans les différents programmes liés à la responsabilité élargie des producteurs¹², (huiles, peinture, électronique, piles, etc.), afin de faire un état des lieux concernant la récupération de ces matières et établir des objectifs spécifiques pour chacun de ces regroupements de produits;
 - élaborer à l'issue de cette analyse un plan de déploiement de centres de dépôts dont la mise en œuvre pourrait être effectuée à l'intérieur d'une période de cinq ans;
 - lancer des campagnes de sensibilisation pour que les citoyens disposent de façon sécuritaire leurs RDD;
55. Brosser un portrait de la situation qui prévaut relativement à la récupération du textile, que ce soit pour le réemploi ou le recyclage, et si nécessaire, prendre des mesures permettant une récupération bien ordonnée et qui respecte les bonnes lignes de conduite reconnues.

La récupération du verre (8)

Le public est d'accord dans l'ensemble avec le principe de la mesure du projet de PMGMR visant à augmenter la récupération du verre en y apportant les principales précisions et nuances suivantes :

- Ne pas abolir la consigne, compte tenu que cette pratique peut contribuer au financement d'organismes dans le besoin et encourager l'établissement de partenariats avec les entreprises de récupération;

¹² La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une approche qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné.

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/reglement/recup-valor-entrepr/faq.htm>

- Certains intervenants sont en faveur d'un élargissement de la consigne, notamment les groupes environnementaux et d'intérêt public, alors que d'autres s'y opposent, en l'occurrence les représentants des détaillants et certains œuvrant au sein de la chaîne de valorisation; ces derniers préconisent plutôt le transfert dans le bac bleu de tous les contenants consignés pour augmenter l'efficacité du processus, réduire les coûts de la collecte sélective et assurer des débouchés stables au produit;
- Créer des cloches de récupération du verre par couleur;
- Effectuer des projets pilotes et non seulement des études.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la récupération du verre, la Commission fait les observations suivantes :

56. La CMQ pourrait mettre en place des mécanismes de réflexion visant à optimiser la collecte du verre de manière à améliorer la valorisation des matières récupérées et optimiser la performance des équipements.

Les débris de construction, rénovation et démolition (12 à 15)

Les principaux éléments de convergence, soulevés lors de la consultation publique, concernant la récupération des débris de construction, de rénovation et de démolition sont les suivants :

- Parmi les contraintes liées à la récupération de ces débris, on souligne le manque d'espace pour placer les conteneurs de tri en milieu urbain dense ce qui rend difficile le tri des matières sur les chantiers, l'aspect contraignant de la réglementation et le coût supplémentaire requis pour trier les matériaux;
- Diminuer le coût de traitement dans les centres de tri de matériaux secs et mettre en place des mesures incitatives financières pour encourager les entrepreneurs à trier;
- Donner l'accès et la priorité aux entrepreneurs dans les écocentres;
- Encourager les activités de ferrailage;
- Orienter les efforts vers la récupération de l'ensemble des matériaux, dont le gypse, le verre plat, les tapis, les tuiles acoustiques, la céramique et la porcelaine, etc.;
- Faire connaître le portrait de la récupération du gypse;
- Établir un lien entre l'émission des permis de construction, de rénovation ou de démolition et l'engagement de destiner les matières ainsi générées vers la filière de la valorisation;
- Émettre des avis d'infraction si un entrepreneur ne récupère pas ses débris et mettre en place des mécanismes (fiscaux, pénalités, règlements, permis) pour inciter au tri sur les chantiers;
- Faire transiter obligatoirement les matières par un centre de tri (autorisé); cette obligation pourrait être contenue dans les permis émis par les municipalités;
- Encourager des rencontres d'échanges entre les divers représentants (municipalités, entrepreneurs, associations);
- Faire en sorte que les organismes gouvernementaux et municipalités utilisent dans leurs travaux d'infrastructure des matériaux récupérés provenant des débris de CRD;
- Inciter les entreprises à se certifier « écoresponsable ».

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la récupération des débris de construction, rénovation et démolition, la Commission fait les observations suivantes :

57. Pour favoriser la récupération des débris de construction, rénovation et démolition, adapter les services offerts par les écocentres aux besoins des entrepreneurs;
58. Renforcer les liens entre les différents partenaires générateurs, récupérateurs, recycleurs, représentants municipaux, etc.;
59. Étudier la possibilité d'adopter des mesures incitatives, voire réglementaires (ex. : lors des émissions de permis) visant à un tri des matières sur les chantiers ou à ce qu'elles soient systématiquement dirigées vers un centre de tri;
60. Élaborer une politique incitant les organismes municipaux à utiliser progressivement des matières de CRD dans leurs infrastructures (ex. : béton, bardeaux d'asphalte, bois, etc.);
61. Informer, inciter et outiller les entrepreneurs à prendre les mesures pour résoudre les problématiques engendrées par le gypse dans la collecte des débris de construction, de rénovation ou de démolition.

Les écocentres (16 à 18)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard des écocentres sont les suivants :

- Améliorer et optimiser l'offre de service des écocentres;
- Installer des ateliers de réparation et de vente dans les écocentres, et d'utiliser des imprimantes 3D pour réparer des objets;
- Mettre en place un service de revente d'articles et de diverses matières (bois, terre, etc.) dans les écocentres;
- Tenir un registre des quantités récupérées, incluant la revente;
- Implanter un système de collecte des encombrants et offrir plus de services d'entreposage et redistribution;
- Réaliser une étude sur la récupération des encombrants;
- Prendre en considération le fait que la moitié des produits électroniques, qui sont sous la REP provient des écocentres; le fait que plusieurs municipalités permettent aux citoyens de laisser en bordure des téléviseurs et autres produits électroniques fait en sorte qu'il y a vol de métaux précieux, ce qui nuit à la rentabilité du programme de récupération; il y existe un marché parallèle de ces produits qui vont à l'exportation; l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec) est prête à collaborer avec les municipalités pour améliorer le système, notamment par la formation aux employés; il serait important également que les points de dépôt offerts par l'ARPE soient accessibles aux ICI pour augmenter le taux de récupération;
- Revoir à la hausse la cible de récupération des RDD;
- Donner accès aux citoyens à des points de dépôt de proximité pour les RDD et voir à ce que ces produits fassent l'objet d'une collecte annuelle;
- Faire des représentations auprès du gouvernement pour instaurer une consigne sur les piles et les autres RDD;
- Mettre en place des mesures coercitives pour éviter l'élimination de RDD;

- Prendre en considération les microbilles utilisées dans différents produits de consommation courante, dont les cosmétiques, dans la mesure 18 du projet de PMGMR qui vise à « organiser une campagne d'ISÉ sur les impacts de l'élimination des produits dangereux à usage domestique ».

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur les écocentres, la Commission fait les observations suivantes :

62. Offrir des lieux de dépôts à proximité du citoyen ou des collectes ponctuelles et régulières pour lui faciliter la tâche, entre autres pour amener le plus grand nombre possible à contribuer à la récupération des RDD afin de disposer de façon sécuritaire ces produits dangereux et de ne plus l'éliminer;
63. Évaluer l'offre de services des écocentres dans le but de mieux répondre aux besoins du secteur des ICI;
64. Étudier la possibilité et l'opportunité que les écocentres soient des lieux de redistribution des encombrants pour le réemploi.

3.5.3. La valorisation des matières organiques

Le traitement des matières organiques (19)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard du traitement des matières organiques sont les suivants :

- Le projet d'usine de biométhanisation est intéressant. Pour certains regroupements de citoyens demeurant à proximité des futures installations de l'usine de biométhanisation, il faudrait abandonner le projet d'usine tel que présenté en 2015 et étudier d'autres options que la biométhanisation, ou du moins localiser les projets à l'extérieur de Limoilou; on suggère de faire un projet expérimental d'unité décentralisée;
- Bien faire connaître les impacts sur la santé et l'environnement avant que l'usine de biométhanisation entre en opération;
- Répartir les opérations sur le territoire en traitant seulement les boues municipales dans Limoilou et le reste dans des centres de compostage;
- Devancer le calendrier de mise en opération de l'usine puisque pour certains intervenants l'objectif de valorisation de 62 % en 2021 ne sera pas atteint si on ne récupère pas les matières organiques avant l'ouverture prévue de l'usine de biométhanisation;
- S'assurer d'avoir des débouchés pour l'utilisation du digestat dans la région de Québec;
- Envisager l'utilisation de la bio-raffinerie, une technologie de valorisation complémentaire au recyclage et au compostage qui permet de produire de l'éthanol et du méthanol;
- Privilégier le compostage à la biométhanisation;
- Valoriser les boues résiduelles par le recyclage agricole ou sylvicole, le compostage ou la végétalisation de sites dégradés;

- Il y aurait lieu que le programme gouvernemental de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)¹³ soit élargi à tout type de technologie et équitable pour les initiateurs de projets, qu'ils viennent du secteur privé ou municipal;
- Améliorer la cohérence entre les réglementations d'urbanisme et les objectifs du PMGMR pour faciliter les efforts de récupération des commerces de restauration
- Faire une consultation publique sur le projet de l'usine de biométhanisation;
- Prendre en compte le fait que les acheteurs de produits cultivés exigent que les produits respectent la norme Canada Gap¹⁴ et qu'il faudrait sensibiliser la population sur la qualité du digestat utilisée sur les terres agricoles;
- Proposer des mesures incitatives pour le compostage domestique et communautaire.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur le traitement des matières organiques, la Commission fait les observations suivantes :

65. Préciser dans le PMGMR que l'objectif de 62 % de valorisation des matières organiques serait atteignable uniquement en ajoutant à la valorisation des matières organiques collectées actuellement auprès des ICI, celle des boues municipales;
66. Réviser cet objectif de 62 % à la hausse de manière à ce qu'il soit compatible avec la volonté exprimée dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
67. Travailler de concert avec l'industrie et les instances gouvernementales pour assurer des débouchés au digestat qui sera produit par l'usine de biométhanisation;
68. Prévoir dans le PMGMR des mesures favorisant le compostage domestique et communautaire;
69. Assurer une communication permanente et régulière avec les citoyens; ces derniers demandent en effet d'être davantage impliqués; c'est le cas en particulier de la population résidant à proximité des installations de traitement des matières organiques là où les conseils de quartier ont manifesté le souhait d'être impliqués;
70. Analyser les impacts et, s'il y a lieu, prévoir des mesures de mitigation pour les citoyens résidant dans l'arrondissement où l'usine de biométhanisation est prévue être installée.

La collecte et le tri des matières organiques (20)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard de la collecte et du tri des matières organiques sont les suivants :

- Porter attention aux normes de salubrité (local réfrigéré, fréquence de collecte);
- Élargir le projet-pilote à d'autres ICI, en attendant l'usine de biométhanisation.
- Ne pas municipaliser la collecte, mais donner plutôt le choix d'intégrer ou non et/ou faire affaire avec une technologie/système.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la collecte et le tri des matières organiques, la Commission fait les observations suivantes :

71. Analyser la situation avec les organismes municipaux membres et trouver des moyens pour que les citoyens puissent participer à des collectes des matières organiques sans attendre l'ouverture de l'usine de biométhanisation¹⁵.

¹³ <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/programmes/biomechanisation/>

¹⁴ <http://www.canadagap.ca/fr/manuals/manualdownloads/>

La concertation, les échanges, la sensibilisation et l'information (21 à 24)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard de la concertation, les échanges, la sensibilisation et l'information sont les suivants :

- Investir davantage en ISÉ, surtout s'il y a usage d'un bac brun et d'une troisième collecte;
- Faire en sorte que l'ISÉ se retrouve à toutes les étapes de la chaîne de valorisation des matières organiques;
- Encourager le partenariat pour cette filière, sensibiliser et accompagner les ICI;
- Faire attention aux mesures incitatives qui pourraient nuire à la qualité de la matière organique compte tenu qu'il serait moins coûteux d'y mélanger des déchets;
- Diffuser les résultats d'études sur le sujet.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la concertation, les échanges, la sensibilisation et l'information, la Commission fait les observations suivantes :

72. *Prévoir des mesures de sensibilisation et d'éducation importantes et soutenues, et ce, à toutes les étapes de la chaîne de valorisation; en effet, le succès de la valorisation des matières organiques passe par un taux élevé de participation citoyenne et par la qualité des matières organiques collectées;*
73. *Intégrer les ICI dans la réflexion et travailler avec eux à la mise en place de collectes adaptées;*
74. *Faire davantage d'ISÉ quant aux croyances non fondées (vermines, odeurs, etc.);*
75. *Impliquer les groupes environnementaux dans le processus de concertation, d'échanges, de sensibilisation et d'information.*

3.5.4. L'élimination

Le public a émis plusieurs commentaires et suggestions à l'égard de l'élimination des matières résiduelles, une solution que l'on considère généralement de dernier recours.

La performance et le maintien des équipements existants (25, 26, 30)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard de la performance et du maintien des équipements existants sont les suivants :

- Dans le contexte actuel, l'option de l'incinération demeure une option acceptable;
- Viser à mettre en place la meilleure technologie disponible éprouvée sur le marché;
- Lors des campagnes d'échantillonnage, il est essentiel de calculer une « taille minimale d'échantillon » qui assure la représentativité temporelle de l'échantillonnage des dioxines et furannes, ainsi que de tous les paramètres mesurés (mercure, monoxyde de carbone, matières particulaires, acide chlorhydrique);
- Prévoir un plan de fermeture de l'incinérateur.

¹⁵ Pour la Ville de Québec, cette collecte résidentielle ne pourrait débuter que lorsque l'usine de biométhanisation sera en opération (prévue en 2021) et celle-ci se fera simultanément avec la collecte des déchets à l'aide de sacs contenant exclusivement des matières organiques. La Commission s'est interrogée, **en prenant en compte les demandes de plusieurs intervenants**, à savoir comment offrir une collecte plus hâtivement aux résidents, tout en sachant que cette avenue nécessitera l'utilisation d'un autre bac de récupération et d'une collecte à part de celle des déchets.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la performance et le maintien des équipements existants, la Commission fait les observations suivantes :

76. Pour favoriser l'acceptabilité sociale des équipements, maintenir l'engagement d'utiliser toujours les meilleures technologies disponibles pour l'incinérateur et pour les lieux d'enfouissement technique (LET), et mettre en place une vigie rigoureuse à cet égard;
77. Étudier la possibilité de réserver l'usage du LET aux résidus de l'incinérateur;
78. Veiller, en collaboration avec les comités de vigilance, à ce que l'information pertinente sur l'incinérateur et sur le LET soit communiquée de manière continue à tous les citoyens, en particulier à ceux résidant à proximité, et donner les moyens nécessaires à cette fin;
79. Favoriser le traitement sur le territoire de la CMQ de la totalité des matières qui y sont éliminées, tel que proposé par la Politique de gestion des matières résiduelles.

Les opérations et le transport des matières résiduelles (27)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard des opérations et du transport des matières résiduelles sont les suivants :

- Moduler les fréquences de collectes, voire les diminuer;
- Abolir les collectes des matières résiduelles et implanter des zones de dépôt (compost, cloche de tri, compacteur à déchets) dans des commerces par exemple; on pourrait offrir une collecte à vélo sur demande;
- Détailler dans les comptes de taxes le coût de la gestion des déchets pour faire prendre conscience aux citoyens des coûts réels que cela représente;
- Exiger que les ICI produisent des plans de réduction de déchets.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur les opérations et le transport des matières résiduelles, la Commission fait les observations suivantes :

80. Analyser les impacts des opérations de transport des matières résiduelles dans les secteurs les plus touchés et à la lumière de cette analyse prévoir des mesures de mitigation de ces impacts;
81. Tenir compte dans le cadre de cette analyse sur les impacts des opérations de transport des effets sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

La valorisation énergétique de l'incinération (28)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard de la valorisation énergétique de l'incinération sont les suivants :

- Le fait de reconnaître l'incinération comme de la valorisation ne doit pas contrevenir à l'atteinte des objectifs de réduction, de recyclage et de réemploi;
- Évaluer les bénéfices économiques que pourrait apporter l'incinération des déchets ultimes provenant de l'extérieur de la CMQ et la cogénération;
- Augmenter le taux de valorisation des matières résiduelles non recyclables et non compostables par la technologie de la bio-raffinerie.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la valorisation énergétique de l'incinération, la Commission fait l'observation suivante :

82. Mettre tout en œuvre pour assurer une utilisation optimale de l'énergie dégagée par l'incinérateur.

L'interdiction de l'élimination des matières recyclables incluant les boues (29)

Les principaux commentaires et propositions exprimés par les intervenants à l'égard de la valorisation énergétique de l'incinération sont les suivants :

- Une telle mesure doit impérativement être accompagnée de mesures de suivi et de contrôle.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur les opérations et le transport des matières résiduelles, la Commission fait les observations suivantes :

83. Réviser à la hausse l'objectif de 62 % de valorisation des matières organiques de manière à ce qu'il soit compatible avec la volonté exprimée dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Autres mesures

Le public a exprimé certains commentaires et propositions complémentaires aux mesures contenues dans le PMGMR en matière d'élimination des matières résiduelles :

- Prévoir des interventions ciblées concernant les lieux de villégiature;
- Voir à ce que les redevances associées à l'élimination soient plus élevées afin de motiver les générateurs à trouver de nouveaux débouchés;
- Viser l'objectif du « zéro déchet ».

Les observations de la Commission

À la lumière de ces commentaires et suggestions complémentaires du public à l'égard de l'élimination des matières résiduelles, la Commission fait l'observation suivante :

84. Promouvoir le concept de zéro déchet comme but ultime et mettre en place un chantier pour identifier les meilleures pratiques, les moyens et les échéanciers à inclure dans le prochain PMGMR.

3.5.5. La mise en œuvre

Le public a exprimé plusieurs commentaires et suggestions du public à l'égard de la mise en œuvre du PMGMR.

Le plan de mise en œuvre (31)

- Consulter les citoyens lors de l'élaboration des plans de mise en œuvre;
- S'assurer de mettre en place des mesures de suivi rigoureuses et fixer des objectifs de réduction spécifiques pour les ICI en les amenant à contribuer fermement à l'atteinte des objectifs du PMGMR;
- Développer des indicateurs simples et communs afin de faciliter le suivi et l'évolution eu égard à l'atteinte des cibles et objectifs;

- Prévoir des mesures de contrôle et de suivi concernant les taux d'adhésion et de participation des citoyens;
- Mettre rapidement en place des mécanismes de concertation;
- Moduler les services en fonction des particularités des diverses composantes de la CMQ;
- Établir des critères d'analyse pour la réalisation des plans de mise en œuvre, ainsi qu'un échéancier de réalisation, et outiller les composantes (études, exemples d'actions) pour éclairer les preneurs de décisions;
- Préconiser l'équité environnementale sur le territoire de la CMQ;
- Prendre en considération le fait que plusieurs organisations et groupes ont mentionné leur besoin en jumelage de façon à structurer un réseau innovant de gestion des matières résiduelles alliant le principe des 3RVE.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur le plan de mise en œuvre du PMGMR, la Commission fait les observations suivantes :

85. *Prendre en considération la diversité de mission, la taille et la nature des enjeux en gestion des matières résiduelles pour la mise en œuvre du PMGMR concernant les ICI;*
86. *Reconnaître l'expertise des groupes environnementaux et prendre les moyens pour les impliquer dans la mise en œuvre;*
87. *Prendre les moyens de recueillir des données auprès des ICI, et ce, que la collecte soit municipale ou privée, afin d'assurer un suivi le plus rigoureux possible de l'atteinte des objectifs du PMGMR;*
88. *Mettre à la disposition des composantes de la CMQ un guide d'élaboration des plans de mise en œuvre comportant les critères d'analyse et les indicateurs requis pour assurer un suivi rigoureux; ce guide devrait favoriser la concertation et la consultation des citoyens et des organisations concernées au sujet des plans de mise en œuvre, en plus de proposer un mécanisme d'évaluation et d'ajustement des plans de mise en œuvre en cours de route;*
89. *Mettre en place des mécanismes de reddition de compte pour permettre à la CMQ d'obtenir de la part des composantes les données harmonisées nécessaires au suivi du PMGMR et de s'assurer de l'atteinte des objectifs du PMGMR.*

La table métropolitaine de coordination (32)

- Plusieurs intervenants, peu importe la provenance de la chaîne de valeur, ont démontré leur intérêt à collaborer, tant par la consultation, la concertation que pour la mise en place de projets pilotes permettant la mise en œuvre du PMGMR.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur la Table métropolitaine de coordination, la Commission fait l'observation suivante :

90. *Créer des tables sectorielles au sein de la Table métropolitaine de coordination.*

Le programme d'acquisition des connaissances et de veille (33)

- Le public n'a pas émis de commentaires spécifiques sur ce sujet.

Les observations de la Commission

La Commission fait l'observation suivante à l'égard du programme d'acquisition des connaissances et de veille :

91. *Prévoir un budget pour financer un programme d'acquisition des connaissances et de veille.*

L'Observatoire métropolitain (34)

Le public a émis les commentaires suivants à l'égard de la mise en place d'Observatoire métropolitain :

- Développer et améliorer les connaissances quant à la progression vers l'atteinte des objectifs, et ce, afin que ces matières soient récupérées par le municipal ou le privé;
- Prévoir des indicateurs de l'économie circulaire dans le suivi;
- Élaborer des indicateurs de gestion simples et communs aux ICI.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public sur l'Observatoire métropolitain, la Commission fait les observations suivantes :

92. *Doter les ICI d'outils et de mécanismes permettant la collecte de données quant à leurs performances dans l'atteinte des objectifs du PMGMR;*
93. *Se doter de méthodes pour établir le portrait et mesurer l'évolution de l'économie circulaire et de ses impacts sur son territoire.*

La reconnaissance des efforts des partenaires et des municipalités (36)

Les commentaires du public sont les suivants :

- Concentrer les efforts dans les **secteurs qui ont du rattrapage à faire;**
- **Favoriser le partage d'information** et la mise en œuvre des meilleures pratiques.

Les observations de la Commission

À la lumière des commentaires et suggestions du public la reconnaissance des efforts des partenaires et des municipalités, la Commission fait l'observation suivante :

94. *La Commission souligne l'importance de la mesure visant à reconnaître les efforts des partenaires et des municipalités et les pistes d'action proposées à cette fin.*

3.6. Le budget et le cadre de financement (35)

Les commentaires du public à l'égard du budget et du cadre de financement prévus au projet de PMGMR sont les suivants :

- Faire un budget par composante;
- Indiquer quel sera l'effort financier requis de la part des citoyens et des ICI;
- Préciser l'impact de la mise en œuvre du PMGMR pour les composantes, les citoyens et les ICI;
- Clarifier les sommes consacrées chaque année à chacune des mesures du PMGMR;
- Prendre en considération le fait que les sommes consacrées à l'ISÉ semblent être bien peu élevées compte tenu du nombre important d'intervenants.

Les observations de la Commission

La Commission fait l'observation suivante à l'égard du budget :

95. *Préciser et clarifier le cadre financier annuel et à terme de la mise en œuvre du PMGMR 2016-2021;*
96. *Augmenter les sommes consacrées à l'ISÉ dans le budget compte tenu de l'importance pour le succès de la mise en œuvre du PMGMR et de la mobilisation du public.*

CONCLUSION

Le territoire concerné par le projet de PMGMR est vaste. Ayant comme mission la planification du territoire, la CMQ s'est dotée d'un plan comprenant un grand nombre de mesures, dont l'application devra impérativement se faire de concert avec ses composantes afin d'en assurer la mise en œuvre et atteindre les cibles fixées.

Lors des consultations publiques, plusieurs intervenants, provenant de l'ensemble de la chaîne de valorisation, sont intervenus soit en déposant un mémoire ou en prenant la parole. Le rapport de consultation présente l'ensemble des commentaires reçus ainsi que les observations qui en découlent. Néanmoins, afin d'atteindre les cibles gouvernementales, il en ressort le devoir d'exemplarité régionale et le souci des citoyens et organisations du territoire de se doter d'une vision commune quant à la gestion proactive, intégrée et innovante des matières résiduelles.

La Commission note que la population partage les grands objectifs, les grands enjeux et l'objectif fondamental du projet PMGMR, soit d'éliminer que le résidu ultime, et est confiante que les intervenants de la chaîne de valorisation se rallieront autour dudit plan. La démarche de consultation a aussi mis en évidence le fait que certaines cibles proposées par le projet de PMGMR pourraient être plus ambitieuses.

Une fois en vigueur, le PMGMR devra être mis en œuvre rapidement. Le succès de cette opération réside dans la mobilisation de tous, sans exception. Par conséquent, il sera impératif que tous les citoyens soient conscientisés et qu'ils s'engagent à disposer correctement les matières résiduelles qu'ils produisent à leurs lieux de résidence, de travail, d'études ou de loisirs. Il faudra également que les organisations, qu'elles soient corporatives, associatives, institutionnelles, industrielles ou commerciales, agissent dans le même sens. Tous devront partager la même vision, œuvrer vers les mêmes orientations et viser les mêmes objectifs.

Pour y arriver, un travail important de sensibilisation, de concertation et de suivi devra être fait. Il sera impératif de réaliser les actions structurantes prévues au PMGMR dans les meilleurs délais. Ce PMGMR ne demeure qu'un plan. Le défi maintenant est d'assurer sa mise en œuvre de façon ordonnée et transparente.

La Commission souhaite que ses observations servent de pistes de bonification au PMGMR, afin que celui-ci puisse permettre aux composantes d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur le territoire tout mobilisant les acteurs prêts à travailler conjointement et en synergie afin de faire de la gestion des matières résiduelles un projet collectif.

**Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) 2016-2021
Rapport de la Commission sur la consultation publique**


Signé à Québec, le 17 mars 2016



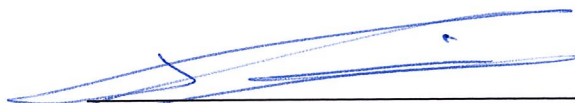
Jeannot Richard
Président de la Commission



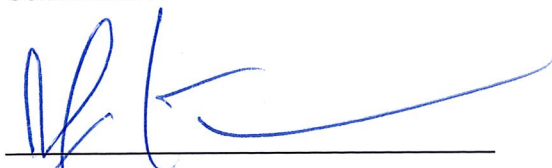
Anne-Marie Gargano-Huard
Commissaire



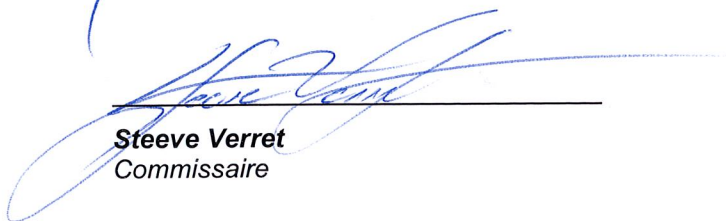
Yves Fortin
Commissaire



Christophe Roubinet
Commissaire



Alexandre Turgeon
Commissaire



Steeve Verret
Commissaire

ANNEXE 1 Résolution de la CMQ constituant la Commission



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

d'une séance ordinaire du conseil de la CMQ
tenue légalement le 19 novembre 2015, à 13 h 20
les membres présents formant quorum

Constitution d'une commission (article 53.13 LQE)

Résolution n° C-2015-70

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) Rive-Nord est en vigueur depuis le 21 avril 2005 et, qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la CMQ a la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

Considérant que la CMQ a procédé à l'adoption du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) le 22 octobre 2015;

Considérant que le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

Considérant que la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

Considérant que la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation, et doit tenir au moins deux assemblées publiques sur le territoire de la CMQ Rive-Nord;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Turcotte, appuyé par Mme Dominique Tanguay, et résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- De constituer une commission pour la consultation publique sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec, Rive-Nord;
- Que la commission soit formée des personnes suivantes :
 1. Mme Anne-Marie Gargano-Huard, conseillère en développement durable, gestionnaire de projet et soutien stratégique, CHU de Québec, représentante du milieu des affaires (institutionnel);
 2. M. Christophe Roubinet, directeur adjoint de l'investissement, Filaction, représentant du milieu sociocommunautaire;
 3. M. Yves Fortin, secrétaire général du Conseil central de Québec Chaudière-Appalaches (CSN), représentant du milieu syndical;
 4. M. Alexandre Turgeon, directeur général et vice-président exécutif, Conseil régional de l'environnement, représentant des groupes de protection de l'environnement;
 5. M. Jeannot Richard, à titre de membre indépendant;
 6. M. Steeve Verret, membre du conseil de la Ville de Québec et de la CMQ.
- Que la commission tienne au moins deux assemblées publiques sur le territoire d'application du projet de plan et que celles-ci débutent au plus tard en février 2016;
- Que le mandat de la commission soit de s'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan soient fournies et d'entendre les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer;
- Qu'à l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil de la CMQ. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil;
- Que la rémunération suivante soit offerte aux commissaires :
 - o 350 \$ par séance d'assemblée publique et 500 \$ pour le président de la commission;
 - o 350 \$ par séance de travail et 500 \$ pour le président, chaque séance étant d'une durée approximative de 3 h 30;
 - o Cette rémunération inclut tous les frais de déplacement, de stationnement, de repas, etc.

Référence : Rapport décisionnel du 19 novembre 2015

Responsable : Environnement

Adoptée

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative

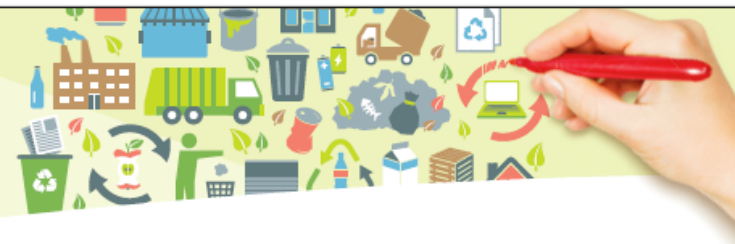
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 19 NOVEMBRE 2015

MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRETARIE CORPORATIVE

ANNEXE 2 Avis de consultation publique

**PROJET DE PLAN
 MÉTROPOLITAIN DE GESTION
 DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 2016-2021 DE LA COMMUNAUTÉ
 MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC
 (RIVE NORD)**



AVIS • CONSULTATION PUBLIQUE

Adopté le 22 octobre par le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), ce projet de plan fixe des objectifs à atteindre afin de réduire la quantité de matières éliminées sur le territoire couvert, soit l'agglomération de Québec et les MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans.

Ce projet de plan est maintenant soumis à la consultation publique. Une commission consultative a été instituée. Elle désire vous informer et vous entendre. Vous pourriez vous prononcer sur ce projet de plan lors de ces séances.

Présence et dépôt des mémoires

Toute personne désireuse d'assister à l'une ou à l'autre de ces séances de consultation pourra le faire au moment et à l'endroit de son choix. L'expression des opinions, des commentaires et des suggestions des citoyens, des organismes et des entreprises pourra se faire verbalement ou via le dépôt d'un mémoire auprès de la CMQ. Ces derniers devront lui être acheminés au plus tard le 26 janvier à 16 heures.

Québec, le 5 décembre 2015

La secrétaire corporative,
Marie-Josée Couture, avocate

DATE ET HEURE	SECTEUR COUVERT	ADRESSE
2 février 2016, 19h	MRC L'Île-d'Orléans	Espace Félix-Leclerc 682, chemin Royal, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
3 février 2016, 19h	MRC La Jacques-Cartier	Le Manoir du Lac Delage 40, avenue du Lac, Lac-Delage
4 février 2016, 19h	MRC La Côte-de-Beaupré	MRC La Côte-de-Beaupré 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer
9 février 2016, 13h30 19h	Agglomération de Québec	Cégep Limoilou, Espace Paul-Eugène-Boivin 1300, 8 ^e avenue, Québec (Entrée principale)
11 février 2016, 13h30 19h	Agglomération de Québec	Edifice André-P.-Boucher, Salle du conseil 1130, route de l'Église, Québec

N.B. Au besoin, des séances additionnelles pourraient être ajoutées. Voir le site Internet de la CMQ au www.cmquebec.qc.ca.

SOMMAIRE

Le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) brosse un portrait de la gestion de ces matières, détermine les enjeux, les orientations et les objectifs poursuivis par la CMQ et établit une série de mesures à mettre en place pour y arriver.


Il couvre l'ensemble des générateurs de matières résiduelles : secteur résidentiel, industrie-commerce-institution (ICI) et construction-rénovation-démolition (CRD). Le projet de plan vise notamment à réduire de 33 % la quantité de matières éliminées par habitant. Pour y arriver, la CMQ a fixé cinq objectifs.

Les mesures

Pour atteindre ces objectifs, la CMQ propose 36 mesures traitant de la réduction à la source et du réemploi, de la récupération des matières recyclables, des débris de CRD, des encombrants et des résidus domestiques dangereux, de la valorisation des matières organiques et de l'élimination des déchets. Les six dernières mesures du plan visent spécifiquement à favoriser sa mise en œuvre et son suivi.

Le projet de Plan présente finalement le coût des immobilisations, des opérations et des études pour chacune des mesures proposées, et propose un échéancier de mise en œuvre de ces dernières.

5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LA CMQ EN 2013	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE	SITUATION EN 2013
1. Réduire à 602 kg/hab/an la quantité de matières éliminées	700 kg/hab/an	893 kg/hab/an
2. Valoriser 62 % des matières organiques	60 %	29 %
3. Récupérer 70 % des matières recyclables	70 %	55 %
4. Récupérer 89 % des résidus CRD	70 % (80 % béton, brique, asphalte)	83 %
5. Récupérer 51 % des RDD et des autres résidus	-	35 %



**Communauté
métropolitaine
de Québec**

1 PLEINE PAGE | Le Soleil
 L 10,18" X H 12,5"
 Nom du représentant: PAULYNE LAGACÉ | Conseillère publicitaire
 Nom de l'entreprise: Communauté métropolitaine de Québec
 Date de parution: Samedi 5 décembre 2015

ANNEXE 3 Liste des mémoires déposés et des interventions publiques**

Numéro mémoire	Identification des auteurs	Date de la séance publique
M-01	Jean-Pierre Lefebvre - citoyen	Jeudi, 11 février
M-02	La Ressourcerie du Lac St-Charles	Jeudi, 4 février
M-03	Association des restaurateurs du Québec (ARQ)	
M-04	Comité Gaïa du Cégep de Sainte-Foy	Jeudi, 11 février
M-05	Craque-Bitume	Jeudi, 11 février
M-07	Le groupe de la simplicité volontaire	Mardi, 9 février
M-08	Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ)	-
M-09	Québec'Ere	Jeudi, 11 février
M-10	Steeve Bouchard - citoyen	-
M-11	Comité populaire de Saint-Jean-Baptiste	-
M-12	Consigneco	-
M-13	Englobe	Jeudi, 11 février
M-14	Amélie Côté - blogueuse	Jeudi, 11 février
M-15	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)	Jeudi, 11 février
M-16	2e secondaire de la Polyvalente Charlesbourg	Mardi, 9 février
M-17	Union de producteurs agricoles (UPA)	Mardi, 2 février
M-18	Amies de la terre de Québec	Jeudi, 11 février
M-19	Société du centre des congrès de Québec	-
M-20	Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec (CVLE)	-
M-21	Comité environnement du Cégep de Limoilou	Mardi, 9 février
M-22	Enerkem	-
M-23	Marcel Paré - citoyen	Mardi, 9 février
M-24	Conseil de quartier de Maizerets	Mardi, 9 février
M-25	Yvan Ouellet - citoyen	Mardi, 9 février -
M-26	Conseil régional de l'environnement (CRE - Capitale-Nationale)	Jeudi, 11 février
M-27	Comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec (CVI)	Mardi, 9 février
M-28	Regroupement récupérateurs recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3RMCDQ)	Mardi, 9 février
M-29	Villes et régions innovantes (VRIC)	Mardi, 9 février
M-30	Entraide diabétique du Québec	Jeudi, 11 février
M-31	Démocratie Québec	Jeudi, 11 février
M-32	Christian Paré - citoyen	-
M-33	Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ)	Mardi, 9 février
M-34	CHU de Québec - Université Laval (CHU de Québec)	-
M-35	Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	Jeudi, 11 février
M-36	Second Cycle	-

Numéro mémoire	Identification des auteurs	Date de la séance publique
M-37	Association des propriétaires et des administrateurs d'immeubles (BOMA)	Jeudi, 11 février
M-38	Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)	Mardi, 9 février
M-39	Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ)	Jeudi, 11 février
M-40	Chambre de commerce et d'industrie de Québec (CCIQ)	-
M-41	Éco Entreprise Québec (ÉEQ)	Jeudi, 11 février
M-42	Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec)	Jeudi, 11 février
M-43	Université Laval	Mardi, 9 février
IP	Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ)	Mardi, 9 février
IP	Rôtisseries St-Hubert	Jeudi, 11 février
IP	CPEQ	Jeudi, 11 février
IP	Moisson Québec	Jeudi, 11 février

**** Se sont ajoutées, à la fin des séances de consultation, des interventions spontanées de plusieurs personnes présentes.**

Mémoires (M) et interventions publiques (IP)

Note : il n'y a pas de M-06.

ANNEXE 4 Liste des mesures proposées

RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI

1. Mettre en place un mécanisme de concertation et d'échange entre les organismes impliqués dans la réduction du gaspillage alimentaire.
2. Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur la réduction à la source et le réemploi.
3. Appuyer l'adoption de politiques sur la réduction à la source et, au besoin, adopter des réglementations.
4. Mettre en place des mesures incitatives pour promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage.

RECYCLAGE

Collecte sélective

5. Implanter et élargir la collecte sélective aux secteurs ICI non desservis.
6. Augmenter la récupération des matières recyclables dans les immeubles multilogements.
7. Implanter des équipements de récupération des matières recyclables dans les bâtiments publics, les parcs et les espaces verts (hors foyer).
8. Augmenter la récupération du verre.
9. Développer et implanter des mesures incitatives et de soutien favorisant la récupération (secteurs ICI et résidentiel).
10. Favoriser l'adoption de pratiques internes écoresponsables.
11. Poursuivre et améliorer les campagnes annuelles d'ISÉ auprès des clientèles visées.

Déchets de CRD

12. Organiser des activités d'ISÉ auprès des entrepreneurs en CRD favorisant les meilleures pratiques, y compris celles concernant la déconstruction.
13. Mettre en place un mécanisme de concertation et d'échanges réunissant les acteurs de la filière des déchets de CRD.
14. Implanter des mesures permettant d'augmenter la récupération du gypse (tri et recherche de débouchés).
15. Favoriser le recyclage du bois, ou le cas échéant le valoriser énergétiquement.

Écocentres

16. Optimiser les services offerts dans les écocentres.
17. Implanter un système de collecte des résidus encombrants.
18. Organiser une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les impacts de l'élimination des produits dangereux à usage domestique (RDD, TIC, produits pharmaceutiques, etc.).

VALORISATION (matières organiques, boues, énergie)

19. Doter le territoire d'infrastructures de traitement des matières organiques (incluant les boues).
20. Implanter un service de collecte municipale et de tri pour les matières organiques sur l'ensemble du territoire (secteurs résidentiel et ICI).
21. Faire connaître la performance environnementale des projets.
22. Mettre en place un mécanisme de concertation et d'échanges réunissant les acteurs de la filière.

ÉLIMINATION

25. Produire un plan d'amélioration continue de la performance environnementale des installations d'élimination.
26. Mettre en place les systèmes requis pour atteindre les meilleures performances environnementales.
27. Mettre en place des mesures d'atténuation concernant les opérations et le transport des matières résiduelles vers les installations d'élimination.
28. Mettre en place les conditions facilitant la reconnaissance de l'incinération comme de la valorisation énergétique.
29. Interdire l'élimination des matières recyclables et des boues.
30. Adopter un programme de maintien des équipements existants conformément aux objectifs du PMGMR.

MISE EN ŒUVRE

31. Produire un plan de mise en œuvre du PMGMR par composante avec le soutien financier et technique de la CMQ.
32. Mettre en place une table métropolitaine de coordination de la mise en œuvre du PMGMR et réunissant les partenaires impliqués en gestion des matières résiduelles.
33. Implanter un programme d'acquisition de connaissances et de veille en gestion des matières résiduelles.
34. Mettre en place un observatoire métropolitain du PMGMR dédié à son suivi et à la diffusion des connaissances.
35. Mettre en place un cadre de financement approprié et dédié exclusivement à la mise en œuvre du PMGMR.
36. Reconnaître les efforts des partenaires et des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE 5 Liste des observations de la Commission

LES GRANDS ENJEUX

- 1. Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées pour tenir compte de la capacité de traitement et la durée de vie des installations d'élimination**
 1. *L'ensemble des intervenants souscrit à la nécessité de réduire la quantité de matières résiduelles générées et éliminées, dans le but de n'éliminer à terme que le déchet ultime, voire même viser le zéro déchet.*
 2. *La Commission est d'avis que les objectifs de réduction et de réemploi, de recyclage et de valorisation du PMGMR doivent être plus ambitieux et ne pas être strictement déterminés par la capacité de traitement et la durée de vie des installations d'élimination.*
- 2. Atteindre les cibles de valorisation des matières organiques**
 3. *L'objectif de 62 % de valorisation des matières organiques serait atteignable uniquement en ajoutant à la valorisation des matières organiques collectées actuellement auprès des ICI, celle des boues municipales.*
 4. *La Commission considère que cet objectif de 62 % devrait être révisé à la hausse de manière à ce qu'il soit compatible avec la volonté exprimée dans Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*
- 3. Augmenter le taux de récupération des matières recyclables, les débris des CRD et les résidus domestiques dangereux (RDD)**
 5. *La Commission croit qu'il est nécessaire de séparer les objectifs de récupération des RDD de ceux des autres matières résiduelles.*
- 4. Assurer la participation des industries, commerces et institutions (ICI)**
 6. *Les ICI ne forment pas un ensemble homogène; le degré d'adhésion, les contraintes, les défis et la connaissance des bonnes pratiques varient pour chacun des trois secteurs, et même au sein de chacun d'entre eux.*
 7. *La Commission est d'avis que la CMQ doit par conséquent développer des outils et prendre des mesures incitatives, et coercitives si nécessaire, adaptés à chacun des secteurs, de manière à ce que la participation globale des ICI soit à la hauteur des attentes qui leur sont signifiées dans le projet de PMGMR.*
- 5. Assurer le financement des mesures du PMGMR**
 8. *S'il est vrai que le financement des mesures à court terme va requérir des investissements, la saine gestion des matières résiduelles va engendrer des économies et des bénéfices.*
 9. *Ces économies et bénéfices devraient être alloués à la gestion des matières résiduelles.*
 10. *La Commission considère, par conséquent, que le PMGMR, ainsi que les plans de mise en œuvre et leurs instruments de suivi, doivent mettre en lumière non seulement les dépenses requises mais les économies et les bénéfices qui découleront de la mise en œuvre du PMGMR.*

LES GRANDES ORIENTATIONS

1. Atteindre, voire dépasser, les objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

11. *La Commission est d'avis que les objectifs du PMGMR, qui visent à atteindre les objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles devraient être plus ambitieux, compte tenu que le Plan d'action 2011-2015 est actuellement à échéance; elle croit que le PMGMR devrait plutôt viser les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

2. Réduire les quantités de matières éliminées en valorisant les matières organiques et en poursuivant les efforts de recyclage

12. *La Commission considère que la valorisation des matières organiques constitue le principal défi et qu'au-delà des investissements notoires prévus dans les infrastructures et les équipements, il y aurait lieu de prévoir des investissements beaucoup plus importants dans l'accompagnement, la sensibilisation et l'éducation, et ce, tout en considérant l'obligation prévue dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de bannir les matières organiques de l'élimination en 2022.*

3. Favoriser l'adhésion et la participation de la population et des entreprises aux objectifs du PMGMR, notamment par la mise en place de services adaptés et de tables de concertation ISÉ (Information, Sensibilisation, Éducation)

13. *La participation de la population et des organisations est essentielle au succès du PMGMR; ce dernier n'atteindra pas ses objectifs et les investissements consentis dans les équipements n'auront pas pleinement effet si la participation de la population et des organisations n'est pas au rendez-vous.*

14. *Pour cette raison, la Commission est d'avis qu'aucun effort ne doit être ménagé pour susciter et soutenir la participation de la population et des organisations; des investissements importants et soutenus en ISÉ et en accompagnement sont des facteurs de réussite du PMGMR mais également de la rentabilité des investissements consentis.*

15. *Par ailleurs, les moyens à prendre ne sont pas les mêmes que l'on parle de la population en général d'une part, et les entreprises et autres institutions d'autre part : pour la population en général, l'ISÉ, principalement la sensibilisation et l'éducation, doit être une priorité; pour les organisations, en plus de l'ISÉ, les moyens à privilégier portent sur la concertation, l'accompagnement, et les mesures incitatives et coercitives lorsque nécessaires.*

16. *Dans les deux cas, les budgets consacrés à l'ISÉ doivent être à la hauteur des besoins et des défis.*

17. *Par ailleurs, il faudra s'assurer que les tables de concertation ne soient pas constituées uniquement des clientèles visées mais également les représentants des composantes et des groupes d'intérêt public.*

4. Fixer des obligations de résultats aux composantes de la CMQ et aux municipalités, en tenant compte de leurs moyens et particularités locales

18. *L'obligation de résultats implique de prendre toutes les dispositions pour que chacune des composantes de la CMQ se reconnaissent à l'intérieur du PMGMR et se sentent interpellées pour sa mise en œuvre.*
 19. *Pour ce faire, la Commission estime qu'il serait utile de mettre à la disposition de ses composantes un guide d'élaboration des plans de mise en œuvre comportant les critères d'analyse et les indicateurs requis pour assurer un suivi rigoureux; ce guide devrait favoriser la concertation et la consultation des citoyens et des organisations concernées au sujet des plans de mise en œuvre; il devrait également proposer un mécanisme d'évaluation et d'ajustement des plans de mise en œuvre en cours de route.*
- 5. Assurer la mise en œuvre du PMGMR par des instruments de participation de monitoring et de soutien auprès des composantes de la CMQ**
20. *La CMQ devra déployer toute l'énergie nécessaire pour manifester son leadership auprès des différents organismes municipaux membres dans le cadre de la mise en œuvre du PMGMR, entre autres aux fins de favoriser l'optimisation de l'utilisation des équipements présents sur le territoire.*
 21. *La CMQ doit également mettre en place des mécanismes de reddition de compte pour lui permettre d'obtenir de la part des composantes les données harmonisées nécessaires au suivi du PMGMR, de s'assurer de l'atteinte des objectifs du PMGMR et d'en informer la population.*
- 6. Favoriser l'acceptabilité sociale des mesures prévues au PMGMR**
22. *La Commission croit que la CMQ devrait préciser les mécanismes et les outils qu'elle entend mettre en place pour favoriser l'acceptabilité sociale des mesures prévues au PMGMR et se doter d'un plan global à cet effet.*
 23. *Ce plan devrait accorder une attention particulière aux résidents localisés près de l'incinérateur et de la future usine de biométhanisation.*
 24. *Parmi les éléments qu'il serait intéressant de promouvoir dans ce plan, il y a : l'information nécessaire pour rassurer la population sur le fait que les matières recyclables ne seront pas éliminées, notamment en identifiant adéquatement les camions qui font la collecte de ces matières; les indications à l'effet que l'on s'assure d'utiliser les meilleures technologies disponibles dans le traitement et l'élimination des matières résiduelles; les bénéfices, et non seulement les coûts, liés à la gestion des matières résiduelles.*

L'OBJECTIF FONDAMENTAL : N'ÉLIMINER QUE LE RÉSIDU ULTIME

25. *La Commission observe que le public est bien d'accord avec l'objectif fondamental du projet de PMGMR qui vise à n'éliminer que le déchet ultime; plusieurs proposent même de promouvoir le concept « zéro déchet ».*
26. *Pour s'assurer que l'on ne perde pas de vue cet objectif, il faudrait que la CMQ vise une amélioration continue du PMGMR et se dote d'une vision à long terme qui va au-delà de l'horizon de cinq ans du plan actuel en visant à ce que l'ensemble des matières résiduelles soit éventuellement valorisée.*
27. *Il importe que la CMQ formule des mesures de gestion des matières résiduelles pour aller au-delà de 2021, afin de se doter d'une vision à long terme sans attendre les orientations gouvernementales; dans ce but, il serait souhaitable de mettre en place un chantier pour identifier les meilleurs moyens et les échéanciers à inclure dans le prochain PMGMR, de manière à ne pas créer de rupture dans la continuité du plan.*

LES OBJECTIFS ET LES CIBLES

1. Réduire de 893 kg/hab/an à 602 kg/hab/an la quantité de matières résiduelles éliminées

28. *La Commission considère que la CMQ pourrait se doter d'une cible plus ambitieuse que celle proposée dans le PMGMR de 602 kg/hab/an de matières résiduelles éliminées; en effet, une fois que les matières organiques seront valorisées, cet objectif visé par le projet de PMGMR sera facilement atteint; d'ailleurs, d'autres municipalités québécoises ont déjà dépassé cet objectif.*

2. Valoriser 62 % de la matière organique

29. *La Commission invite la CMQ à revoir à la hausse la cible de valorisation de 62 % des matières organiques d'ici 2021 prévue au PMGMR, en prenant en compte le fait que cette cible serait atteignable uniquement en ajoutant à la valorisation des matières organiques collectées auprès des ICI celle des boues municipales, et ce, dans l'optique d'assurer une concordance de cet objectif avec celui du gouvernement qui vise à ne plus éliminer de matières organiques d'ici 2022.*

3. Récupérer 70 % des matières recyclables

30. *La Commission est d'avis que l'objectif visant à récupérer 70 % des matières recyclables devrait être plus ambitieux étant donné les efforts particuliers qui vont être mis dans la desserte des ICI et des multilogements et compte tenu du fait que l'élimination du papier et du carton sera bannie en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

4. Récupérer 89 % des débris de CRD

31. *La Commission considère qu'il faudrait que le gypse soit récupéré séparément pour que l'on puisse atteindre un objectif de récupération de 89 % des CRD.*

5. Récupérer 51 % des RDD et des autres matières résiduelles

32. La Commission considère qu'il y a lieu de reformuler cet objectif en distinguant les RDD, dont la cible est de 79 %, des autres matières et pour lesquelles le projet de PMGMR prévoit des cibles spécifiques, soit les encombrants et les textiles (73 %) et la catégorie « autres matières » (terre, caoutchouc, verre plat et résidus des stations mécanisées) pour laquelle on a déterminé une cible de 39 %.

LES MESURES

1. La réduction à la source et le réemploi

Le gaspillage alimentaire (1)¹⁶

33. Outre les mécanismes de concertation et d'échange, prévoir dans le PMGMR des mesures de soutien aux organismes impliqués dans la redistribution des aliments (ex. : entrepôts réfrigérés) afin de réduire le gaspillage alimentaire.
34. Développer une filière permettant de mettre davantage en réseau les générateurs de surplus alimentaires et les organismes qui reçoivent ces surplus.
35. Prévoir des mesures pour accompagner les organismes dans la structuration des collectes d'aliments et faire des pressions pour modifier certains aspects réglementaires afin de faciliter la transformation des produits périmés et la vente des aliments de moins belle apparence.
36. Compte tenu que près de la moitié du gaspillage alimentaire se fait principalement dans les résidences familiales, porter une attention particulière à l'ISÉ.

La concertation, la sensibilisation, l'éducation et l'information (2)

37. Intégrer dans les programmes de concertation, de sensibilisation, d'éducation et d'information du PMGMR la notion d'économie circulaire comme moyen de réemploi.
38. Le PMGMR devrait se doter d'une vision commune pour les composantes de la CMQ et prévoir le développement d'un plan d'action qui établirait les différents niveaux de responsabilité afin de savoir si c'est du ressort municipal, provincial ou fédéral; il devrait également comprendre un plan de communication qui inclurait des mesures concrètes et des échéanciers de réalisation.
39. Le réemploi devrait faire l'objet d'une mesure spécifique du PMGMR, notamment par une étude qui identifierait les différentes avenues possibles, qui analyserait les besoins des organismes impliqués et qui définirait les outils à développer ou à améliorer, ainsi que la mise sur pied d'un comité qui veillerait à faciliter les modifications à la réglementation et rationaliser l'utilisation de l'espace pour les entreprises d'économie sociale concernées.
40. Le public a fait beaucoup de demandes de soutien dans les activités ISÉ pour promouvoir le réemploi, et faciliter de collecte (ex. : utiliser les écocentres comme centre de transit pour les encombrants), bref participer à l'arrimage du

¹⁶ Les chiffres entre parenthèses correspondent aux numéros des mesures proposées par le projet de PMGMR (voir annexe 4).

réseau de la chaîne du réemploi notamment sur le plan logistique; cet élément devrait être pris en considération dans le PMGMR.

41. *Dresser le portrait le plus juste possible concernant la valorisation des encombrants et des textiles (génération, récupération, valorisation, élimination) et identifier les différents intervenants et cerner leurs besoins.*
42. *Le PMGMR devrait prévoir distinctement des budgets d'ISÉ pour la réduction et d'autres pour le réemploi et ceux-ci devraient être rehaussés.*

Les politiques et la réglementation (3)

43. *En ce qui concerne les politiques et la réglementation, il y a une volonté publique en faveur d'un positionnement sur le bannissement des sacs plastiques; il importe donc de se positionner clairement à cet égard et de motiver ce positionnement.*
44. *Élaborer une politique et des règles d'approvisionnement favorisant la réduction à la source et le réemploi, et inciter les composantes à s'y conformer.*
45. *Malgré les réticences exprimées à l'égard de la réglementation, cette option ne doit pas être abandonnée; il faudrait toutefois que l'adoption de mesures réglementaires soit précédée d'alternatives à l'élimination, en l'occurrence de services de récupération permettant le réemploi, le recyclage ou la valorisation des produits collectés, d'une concertation avec les groupes visés et ensuite d'efforts d'ISÉ.*
46. *Identifier les éléments sur lesquels elle devra faire des représentations auprès du gouvernement pour obtenir des modifications réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs du PMGMR.*

L'herbicyclage et le feuillicyclage (4)

47. *Ajouter « ...et encourager le compostage domestique et communautaire » au libellé de la mesure portant sur l'herbicyclage et le feuillicyclage.*
48. *Identifier les actions à privilégier en matière de compostage, en considérant que les projets de compostage communautaire doivent être bien planifiés et respecter la réglementation en vigueur.*

2. Le recyclage

La collecte sélective (5 à 11)

49. *S'assurer de la présence constante dans la société de facilités pour le recyclage : lieux publics, institutions (hôpitaux, écoles, ministères), événements, villégiature, parcs, etc.*
50. *Informier régulièrement sur les nouvelles technologies de recyclage et valorisation de l'ensemble des matières, notamment pour le verre, de manière à démontrer au public que les matières résiduelles sont bien valorisées ((principes de traçabilité et de transparence).*
51. *Dresser un état de situation relativement aux segments (multilogements, ICI, réseau scolaire et de la santé, fermes, lieux publics, etc.) pas ou peu desservis par une collecte des matières recyclables, en s'assurant de définir les besoins spécifiques pour chacun de ces segments au regard de la récupération; à la*

lumière de cet état de situation, prévoir l'élaboration en concertation avec les composantes d'un plan d'action visant une desserte se déployant auprès de tous ces établissements avec des mesures incitatives et si nécessaire coercitives.

52. *Axer davantage sur la sensibilisation et l'éducation (et pas seulement sur l'information) auprès des différentes clientèles (résidences, commerces, institutions, lieux publics), et impliquer davantage les organismes environnementaux dans les activités de sensibilisation et d'éducation.*
53. *Prévoir une mesure qui amènerait tous les services et directions d'un organisme municipal vers une plus grande collaboration en vue de favoriser la récupération et la valorisation des matières résiduelles (ex. : associer l'émission d'un permis de construction ou de rénovation à des critères spécifiques permettant la récupération des matières résiduelles ou encore dans les établissements existants adaptés les règlements d'urbanisme afin de faciliter un ICI à installer des infrastructures de récupération).*
54. *Faire une analyse concernant une proximité optimale des dépôts de RDD qui favoriserait une meilleure participation du citoyen afin qu'il dépose ces matières dangereuses pour leur valorisation ou un traitement sécuritaire, au lieu de les déposer dans les poubelles, en veillant à :*
 - *effectuer ce travail en collaboration avec les différents organismes agréés représentant les entreprises assujetties à un programme de responsabilité élargie des producteurs;*
 - *travailler avec les organismes agréés dans les différents programmes liés à la responsabilité élargie des producteurs, (huiles, peinture, électronique, piles, etc.), afin de faire un état des lieux concernant la récupération de ces matières et établir des objectifs spécifiques pour chacun de ces regroupements de produits;*
 - *élaborer à l'issue de cette analyse un plan de déploiement de centres de dépôts dont la mise en œuvre pourrait être effectuée à l'intérieur d'une période de 5 ans;*
 - *lancer des campagnes de sensibilisation pour que les citoyens disposent de façon sécuritaire leurs RDD.*
55. *Brosser un portrait de la situation qui prévaut relativement à la récupération du textile, que ce soit pour le réemploi ou le recyclage, et si nécessaire, prendre des mesures permettant une récupération bien ordonnée et qui respecte les bonnes lignes de conduite reconnues.*

La récupération du verre (8)

56. *La CMQ pourrait mettre en place des mécanismes de réflexion visant à optimiser la collecte du verre de manière à améliorer la valorisation des matières récupérées et optimiser la performance des équipements.*

Les débris de construction, rénovation et démolition (12 à 15)

57. *Pour favoriser la récupération des débris de construction, rénovation et démolition, adapter les services offerts par les écocentres aux besoins des entrepreneurs.*

58. Renforcer les liens entre les différents partenaires générateurs, récupérateurs, recycleurs, représentants municipaux, etc.
59. Étudier la possibilité d'adopter des mesures incitatives voire réglementaires (ex. : lors des émissions de permis) visant à un tri des matières sur les chantiers ou à ce qu'elles soient systématiquement dirigées vers un centre de tri.
60. Élaborer une politique incitant les organismes municipaux à utiliser progressivement des matières de CRD dans leurs infrastructures (ex. : béton, bardeaux d'asphalte, bois, etc.).
61. Informer, inciter et outiller les entrepreneurs à prendre les mesures pour résoudre les problématiques engendrées par le gypse dans la collecte des débris de construction, de rénovation ou de démolition.

Les écocentres (16 à 18)

62. Offrir des lieux de dépôts à proximité du citoyen ou des collectes ponctuelles et régulières pour lui faciliter la tâche, entre autres pour amener le plus grand nombre possible à contribuer à la récupération des RDD afin de disposer de façon sécuritaire ces produits dangereux et de ne plus l'éliminer.
63. Évaluer l'offre de service des écocentres dans le but de mieux répondre aux besoins du secteur des ICI.
64. Étudier la possibilité et l'opportunité que les écocentres soient des lieux de redistribution des encombrants pour le réemploi.

3. La valorisation des matières organiques

Le traitement des matières organiques (19)

65. Préciser dans le PMGMR que l'objectif de 62 % de valorisation des matières organiques serait atteignable uniquement en ajoutant à la valorisation des matières organiques collectées actuellement auprès des ICI, celle des boues municipales.
66. Réviser cet objectif de 62 % à la hausse de manière à ce qu'il soit compatible avec la volonté exprimée dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
67. Travailler de concert avec l'industrie et les instances gouvernementales pour assurer des débouchés au digestat qui sera produit par l'usine de biométhanisation.
68. Prévoir dans le PMGMR des mesures favorisant le compostage domestique et communautaire.
69. Assurer une communication permanente et régulière avec les citoyens; ces derniers demandent en effet d'être davantage impliqués; c'est le cas en particulier de la population résidant à proximité des installations de traitement des matières organiques là où les conseils de quartier ont manifesté le souhait d'être impliqués.
70. Analyser les impacts et, s'il y a lieu, prévoir des mesures de mitigation pour les citoyens résidant dans l'arrondissement où l'usine de biométhanisation est prévue être installée (ex. : installation de parcs, jardins communautaires, etc.).

La collecte et le tri des matières organiques (20)

71. Analyser la situation avec les organismes municipaux membres et trouver des moyens pour que les citoyens puissent participer à des collectes des matières organiques sans attendre l'ouverture de l'usine de biométhanisation¹⁷.

La concertation, les échanges, la sensibilisation et l'information (21 à 24)

72. Prévoir des mesures de sensibilisation et d'éducation importantes et soutenues, et ce, à toutes les étapes de la chaîne de valorisation; en effet, le succès de la valorisation des matières organiques passe par un taux élevé de participation citoyenne et par la qualité des matières organiques collectées.
73. Intégrer les ICI dans la réflexion et travailler avec eux à la mise en place de collectes adaptées.
74. Faire davantage d'ISÉ quant aux croyances non fondées (vermines, odeurs, etc.).
75. Impliquer les groupes environnementaux dans le processus de concertation, d'échanges, de sensibilisation et d'information.

4. L'élimination

La performance et le maintien des équipements existants (25, 26, 30)

76. Pour favoriser l'acceptabilité sociale des équipements, maintenir l'engagement d'utiliser toujours les meilleures technologies disponibles pour l'incinérateur et pour les lieux d'enfouissement technique (LET), et mettre en place une vigie rigoureuse à cet égard.
77. Étudier la possibilité de réserver l'usage du LET aux résidus de l'incinérateur.
78. Veiller, en collaboration avec les comités de vigilance, à ce que l'information pertinente sur l'incinérateur et sur le LET soit communiquée de manière continue à tous les citoyens, en particulier à ceux résidant à proximité, et donner les moyens nécessaires à cette fin.
79. Favoriser le traitement sur le territoire de la CMQ de la totalité des matières qui y sont éliminées, tel que proposé par la Politique de gestion des matières résiduelles.

Les opérations et le transport des matières résiduelles (27)

80. Analyser les impacts des opérations de transport des matières résiduelles dans les secteurs les plus touchés et à la lumière de cette analyse prévoir des mesures de mitigation de ces impacts.
81. Tenir compte dans le cadre de cette analyse sur les impacts des opérations de transport des effets sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

¹⁷ Pour la Ville de Québec, cette collecte résidentielle ne pourrait débuter que lorsque l'usine de biométhanisation sera en opération (prévue en 2021) et celle-ci se fera simultanément avec la collecte des déchets à l'aide de sacs contenant exclusivement des matières organiques. La Commission s'est interrogée à savoir comment offrir une collecte plus hâtivement aux résidents, tout en sachant que cette avenue nécessitera l'utilisation d'un autre bac de récupération et d'une collecte à part de celle des déchets.

La valorisation énergétique de l'incinération (28)

82. *Mettre tout en œuvre pour assurer une utilisation optimale de l'énergie dégagée par l'incinérateur.*

L'interdiction de l'élimination des matières recyclables incluant les boues (29)

83. *Réviser à la hausse l'objectif de 62 % de valorisation des matières organiques de manière à ce qu'il soit compatible avec la volonté exprimée dans Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

Autres mesures

84. *Promouvoir le concept de zéro déchet comme but ultime et mettre en place un chantier pour identifier les meilleures pratiques, les moyens et les échéanciers à inclure dans le prochain PMGMR.*

5. La mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre (31)

85. *Prendre en considération la diversité de mission, la taille et la nature des enjeux en gestion des matières résiduelles pour la mise en œuvre du PMGMR concernant les ICI.*
86. *Reconnaître l'expertise des groupes environnementaux et prendre les moyens pour les impliquer dans la mise en œuvre.*
87. *Prendre les moyens de recueillir des données auprès des ICI, et ce, que la collecte soit municipale ou privée, afin d'assurer un suivi le plus rigoureux possible de l'atteinte des objectifs du PMGMR.*
88. *Mettre à la disposition des composantes de la CMQ un guide d'élaboration des plans de mise en œuvre comportant les critères d'analyse et les indicateurs requis pour assurer un suivi rigoureux; ce guide devrait favoriser la concertation et la consultation des citoyens et des organisations concernées au sujet des plans de mise en œuvre, en plus de proposer un mécanisme d'évaluation et d'ajustement des plans de mise en œuvre en cours de route.*
89. *Mettre en place des mécanismes de reddition de compte pour permettre à la CMQ d'obtenir de la part des composantes les données harmonisées nécessaires au suivi du PMGMR et de s'assurer de l'atteinte des objectifs du PMGMR.*

La table métropolitaine de coordination (32)

90. *Créer des tables sectorielles au sein de la Table métropolitaine de coordination.*

Le programme d'acquisition des connaissances et de veille (33)

91. *Prévoir un budget pour financer un programme d'acquisition des connaissances et de veille.*

L'Observatoire métropolitain (34)

92. *Doter les ICI d'outils et de mécanismes permettant la collecte de données quant à leurs performances dans l'atteinte des objectifs du PMGMR.*

93. *Se doter de méthodes pour établir le portrait et mesurer l'évolution de l'économie circulaire et de ses impacts sur son territoire.*

La reconnaissance des efforts des partenaires et des municipalités (36)

94. *La Commission souligne l'importance de la mesure visant à reconnaître les efforts des partenaires et des municipalités et les pistes d'action proposées à cette fin.*

6. Le budget et le cadre de financement (35)

95. *Préciser et clarifier le cadre financier annuel et à terme de la mise en œuvre du PMGMR 2016-2021.*
96. *Augmenter les sommes consacrées à l'ISÉ dans le budget compte tenu de l'importance pour le succès de la mise en œuvre du PMGMR de la mobilisation du public.*